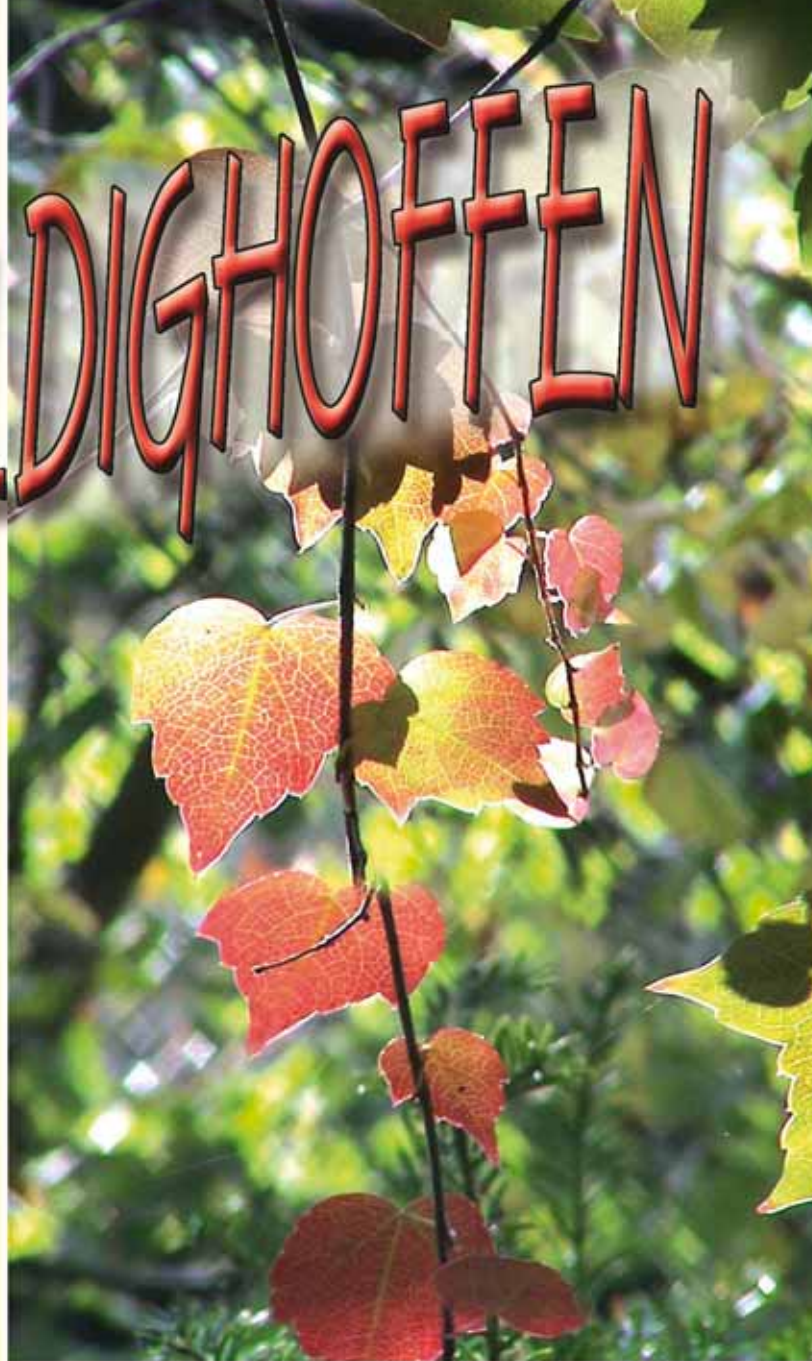


Vivre à WALDIGHOFFEN



Bulletin d'information
de la Commune

Numéro 68
Octobre 2006



Repères...

Evénements au fil des jours...



→ Le 21 janvier 2006 :
10^{ème} Marche populaire de nuit organisée par les basketteurs

C'était aussi la 26^{ème} édition de cette manifestation créée à l'origine par Mr Raymond DUBS, malheureusement décédé l'automne dernier. Le cercle sportif a décidé d'honorer le fondateur en créant pour la première fois un Challenge portant son nom et qui a été remporté par le groupe des confirmants de Waldighoffen. Ce challenge sera remis en jeu l'année prochaine. Le temps étant presque idéal, la manifestation a attiré près de 500 marcheurs.

→ Le 1^{er} juin 2006 :

Fête au Forum en l'honneur de Ginette STOERKEL

Après son départ à la retraite et l'apéritif organisé par Ginette pour les élus et ses collègues, événement dont nous vous avons déjà fait part, la Municipalité a invité les forces vives du village, ses collègues des environs et toutes les personnes avec lesquelles Melle STOERKEL a si longtemps travaillé, afin d'honorer comme elle le mérite, notre ancienne Secrétaire Générale.

Le tableau offert par la Commune est de Sylvère LENTZ.

Ginette est repartie avec encore d'autres cadeaux, bien mérités puisqu'elle est appréciée unanimement !



→ Le 11 juin 2006 :
7^{ème} Marché aux Puces

Le Basket-club et l'association « Temps-libre » ont organisé leur 7^{ème} marché aux puces. Malgré une grande concurrence, les organisateurs ont recensé près de 120 exposants qui ont tous loué l'excellent accueil qui leur a été réservé ainsi que l'organisation sans faille. Par une journée très chaude, tout le monde (organisateur - chineurs - exposants) y a trouvé son compte.

Rendez-vous est d'ores et déjà donné pour 2007.

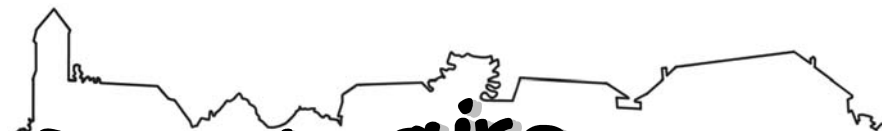


Certains ne respectent ni les autres ni la nature !
Photos prises à WALDIGHOFFEN

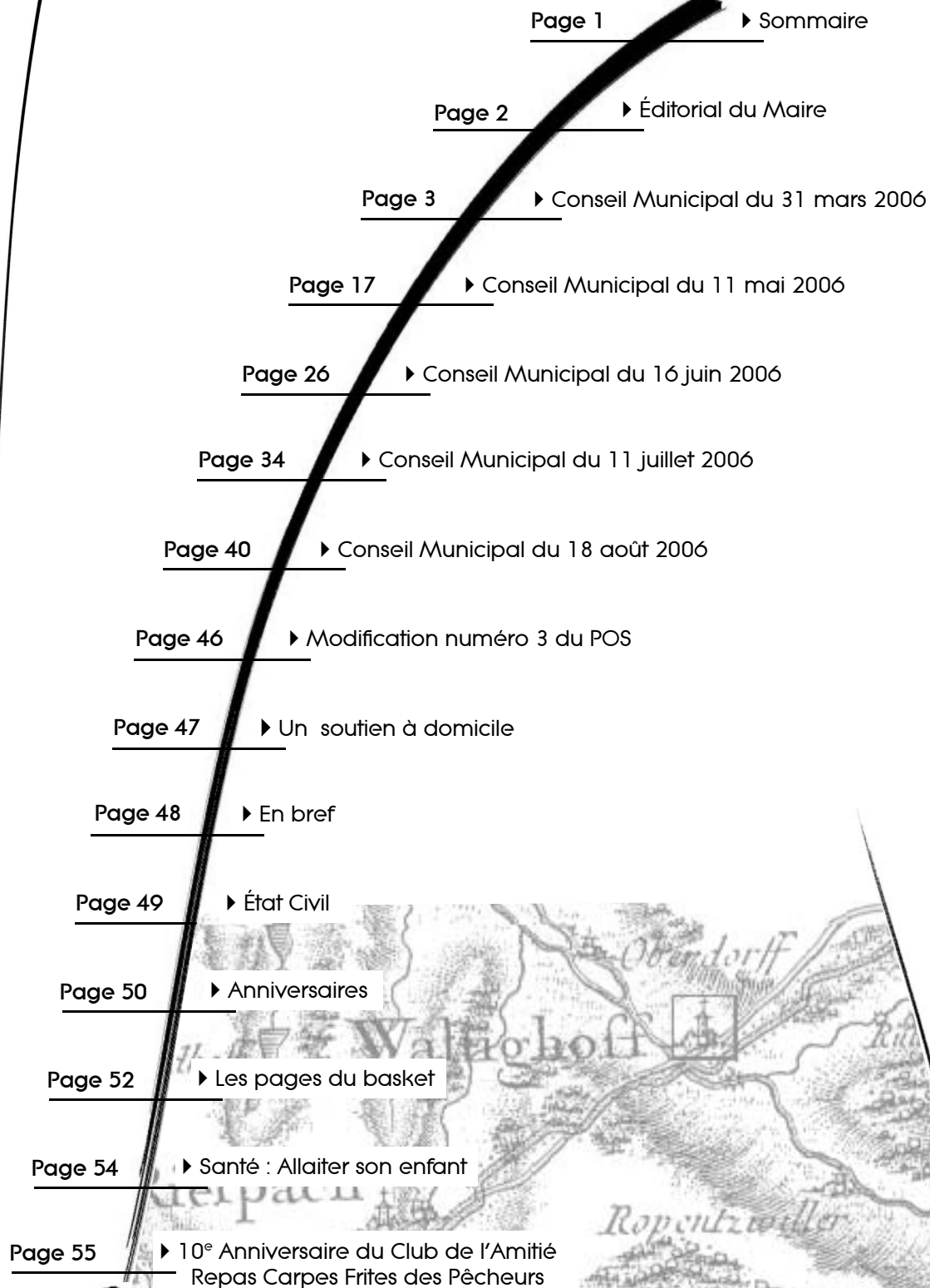
Si vous ne savez pas où déposer certains déchets, renseignez-vous à la Mairie (03 89 25 80 26). Les agents municipaux sauront vous répondre et vous remercier d'avance.




Rédaction - Documentation - Diffusion : Mairie de WALDIGHOFFEN
Responsable de la publication : Jean-Claude SCHIELIN
Mise en page : Francine HOFF
Impression : Imprimerie KAUFFMANN - Tagsdorf



Sommaire



<u>Page 1</u>	▶ Sommaire
<u>Page 2</u>	▶ Éditorial du Maire
<u>Page 3</u>	▶ Conseil Municipal du 31 mars 2006
<u>Page 17</u>	▶ Conseil Municipal du 11 mai 2006
<u>Page 26</u>	▶ Conseil Municipal du 16 juin 2006
<u>Page 34</u>	▶ Conseil Municipal du 11 juillet 2006
<u>Page 40</u>	▶ Conseil Municipal du 18 août 2006
<u>Page 46</u>	▶ Modification numéro 3 du POS
<u>Page 47</u>	▶ Un soutien à domicile
<u>Page 48</u>	▶ En bref
<u>Page 49</u>	▶ État Civil
<u>Page 50</u>	▶ Anniversaires
<u>Page 52</u>	▶ Les pages du basket
<u>Page 54</u>	▶ Santé : Allaiter son enfant
<u>Page 55</u>	▶ 10 ^e Anniversaire du Club de l'Amitié Repas Carpes Frites des Pêcheurs



Editorial

Ce ne fut pas un bel été



Dès les premiers beaux jours, une nouvelle fois cette année, quelques jeunes casqués, le derrière vissé sur leurs mobylettes, ont fait étalage de tous leurs talents, malheureusement plafonnés à la hauteur de leurs pots d'échappement, pour

montrer bruyamment à quel niveau se situe leur horizon.

Ce ne fut qu'un début !

Les exhibitions devinrent rodéos réguliers, de préférence nocturnes avec des pots d'échappement trafiqués. Les réponses sarcastiques de ces nouveaux « héros » de notre Société ne laissaient aucun doute quant à leur certitude d'impunité.

N'avait-on pas pu lire, dans notre presse locale que recommandation tout à fait particulière avait été donnée par le Responsable de la Sécurité Routière de ne surtout pas les poursuivre de peur de les faire tomber.

En ce qui concerne le bruit, seuls les faits dûment constatés par appareil dit « sonomètre » pouvaient être sanctionnés. Mais, nos gendarmes locaux n'en sont pas dotés. Et, de toute façon, même si... ! Seul un agent également dûment habilité à cet effet pourrait être considéré comme compétent. « De toute façon, nous n'avons pas à nous plaindre, compte tenu de ce qui se passe ailleurs ! »

Des parents que j'ai contactés pour les inviter à expliquer à leur jeune progéniture que la nuit est faite pour dormir pour ceux qui travaillent le jour, se sont trouvés offusqués d'être sélectionnés par mes appels et ne comprenaient pas que l'on ne laisse pas « leur enfant s'exprimer »

Par ailleurs la plupart des jeunes en cause viennent de l'extérieur (jusqu'à Hirsingue, Seppois, Saint-Louis...)

CONCLUSION : IL N'Y A VRAIMENT RIEN A FAIRE. Notre Société est donc complètement bloquée, à genoux devant quelques gosses qui imposent leur loi.

Une pétition de plus d'une centaine d'entre vous, des appels en pleine nuit de certains d'entre vous, excédés et à bout de nerfs m'ont décidé à mettre les autorités institutionnelles

« compétentes » en face de leurs responsabilités. Une réunion publique où un certain dialogue a pu s'instaurer avec quelques jeunes, a démontré qu'aucun d'entre eux n'était prêt à assurer la moindre responsabilité.

J'ai donc décidé de supprimer l'accès permanent à nos installations couvertes et sportives, lieu de rassemblement de plus en plus couru par plusieurs types de visiteurs : passagers de voitures à motivations particulières et diverses, consommateurs de drogue et d'alcool laissant chaque jour leurs signatures sur place : seringues, joints, tags, bouteilles de préférence cassées, excréments..., cyclomotoristes en attente de prochains raids.

Je voudrais aujourd'hui, alors que la situation semble s'être améliorée, remercier les Services de la Gendarmerie Nationale et de la Sous-Préfecture d'ALTKIRCH pour leur soutien et leurs interventions.

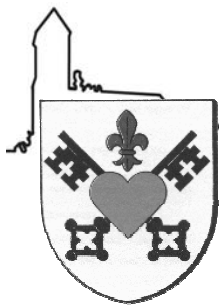
Je voudrais aussi, **solennellement**, mettre les parents concernés devant leurs responsabilités que nul autre ne saurait pallier à leur place.

- **Quand des jeunes ados** désœuvrés et sans idéal reçu **ne savent plus s'occuper** qu'en empêchant ceux qui travaillent le jour, de dormir la nuit,
- **Quand des jeunes ados** absents de jour et pleins de vigueur le soir et la nuit **s'acharnent à perturber les nuits de nos personnes âgées et malades** et se **moquent** d'eux quand on le leur explique,
- **Quand des parents adultes** qui, par ailleurs se plaignent de la cherté des services publics, **approuvent et financent ces comportements** malgré l'augmentation du coût des carburants,

cela devient très grave. Qu'ils pensent à l'avenir de leurs jeunes et...au leur, tout en n'oubliant pas qu'ils comptent eux-mêmes sur la solidarité, en cas de besoin, de la Communauté humaine à laquelle il leur est donné heureusement d'appartenir.



Votre Maire
Henri HOFF



REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 31 mars 2006

Le 31 mars 2006, à 18h 30, le Conseil Municipal est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 24 mars 2006.

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Henri HOFF, Maire, Monsieur Guy EGGENSPIELER, Adjoint, Madame Françoise JERMANN, Adjointe, Messieurs René EGLIN, Adjoint, Jean-Claude SCHIELIN, Adjoint, Madame Evelyne HERMANN, Messieurs Michel NUSSBAUMER, Jean-Pierre KRICK, Etienne GRIENENBERGER, Serge CHRETIEN, Olivier HEISSLER, Raphaël KUENY.

Etaient absents : Jean-François EGLIN (procuration à Monsieur Henri HOFF), Dominique BILLAND, Fernand SCHAFFHAUSER (excusé),

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 FEVRIER 2006

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, approuve le compte-rendu de la réunion du 16 février 2006. Messieurs Etienne GRIENENBERGER et Jean-Pierre KRICK s'abstiennent (absents à la réunion).

2. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2005

2.1. Compte administratif 2005

Monsieur le Maire donne la parole à M. René EGLIN. Compte tenu de la complexité croissante de la présentation des documents comptables, Monsieur EGLIN a fait distribuer aux membres de l'assemblée, à l'appui des comptes détaillés, des tableaux synthétiques plus facilement compréhensibles.

COMPTE ADMINISTRATIF 2005

Situation des investissements et de leur financement

RUBRIQUES	Montant 2005	Observations
<u>A- DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>		
* remboursements d'emprunts	254 826	cumul C/13 et 16
* dépenses d'équipement	934 889	
* opération p/c de tiers	1 628	
TOTAL DEPENSES REELLES	1 191 343	
<u>B- RESSOURCES D'INVESTISSEMENT</u>		
* dotations	298 172	FCTVA 285 516 } TLE 12 656
* subventions	170 943	
* emprunts	450 500	
TOTAL RESSOURCES REELLES	919 615	
Besoin de financement (1 191 343 - 919 615)	271 728	La reprise des résultats à affecter de 550 700 € couvre ce besoin

Parmi les investissements importants réalisés en 2005 il convient de noter	(en Euros) :
⇒ la rénovation de la Mairie :	220.283
⇒ l'extension du groupe scolaire :	243.423
⇒ l'aménagement de la rue des Vergers et du Bux :	143.722
⇒ PAE rue de Ferrette :	119.372
⇒ PAE Baumgarten :	70.698
⇒ les travaux de sécurité en traverse d'agglomération :	37.717
⇒ la réhabilitation du site Lang :	47.065

Malgré l'importance de ces investissements structurants et porteurs d'avenir, l'endettement net de la commune n'a progressé que de 195.000 € et son montant total est équivalent à celui que la commune a connu en 2003 c'est-à-dire 2,3 millions d'euros.

Situation des ressources et des charges 2005 :

La totalité des revenus stables à concurrence de 984.638 € a progressé de 3,2 %, la fraction la plus importante étant représentée par la fiscalité locale d'un montant de 561.145 € sans que les taux des différents impôts n'aient été relevés.

Pour ce qui concerne les charges, elles se sont élevées à 616.628 € soit une diminution globale de 3%. Cette réduction volontaire, pour préserver notre autofinancement, concerne la totalité des postes de dépenses (charges à caractère général, frais de personnel, frais financiers et prestations divers).

Le résultat ou capacité d'autofinancement de l'exercice 2005 s'est ainsi élevé à 368.010 €, en progression de 15,6 % par rapport à 2004. C'est en grande partie grâce à ce résultat que notre commune a pu éviter un accroissement significatif de son endettement.

Monsieur Michel NUSSBAUMER rejoint l'assemblée à 18h25.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2005 dressé par Monsieur Henri HOFF, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

lui DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	704 251.23	299 704.00		182 690.03	704 251.23	482 394.03
Opérations de l'exercice	1 198 465.42	928 542.53	616 628.52	984 638.79	1 815 093.94	1 913 181.32
TOTAUX :	1 902 716.65	1 228 246.53	616 628.52	1 167 328.82	2 519 345.17	2 395 575.35
Résultats de Clôture	674 470.12			550 700.30	123 769.82	
Restes à réaliser	1 160 300.00	1 502 130.00			1 160 300.00	1 502 130.00
TOTAUX CUMULES :	3 063 016.65	2 730 376.53	616 628.52	1 167 328.82	3 679 645.17	3 897 705.35
RESULTATS DEFINITIFS :	332 640.12			550 700.30		218 060.18

- CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**
- VOTE et ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS tels que résumés ci-dessus.**

2.2. Compte de gestion 2005

M. EGLIN René rappelle que le Compte de gestion, établi par le Comptable du Trésor de la Trésorerie de HIRSINGUE, est en tout point conforme au compte administratif.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, réuni sous la présidence de Monsieur EGLIN René, Adjoint chargé des finances, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2005, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

3. **AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2005, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 368 010 euros, auquel s'ajoute un report antérieur excédentaire de 182 690 euros, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

A) RESULTAT DE L'EXERCICE	368 010.27 €
B) RESULTATS ANTERIEURS REPOTES	182 690.03 €
C) RESULTAT A AFFECTER A + B	550 700.30 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2005 D001 besoin en financement R001 excédent de financement	674 470.12 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT 2004 Besoin de financement Excédent de financement	341 830.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT F = D + E	
REPRISE C = G + H	550 700.30 €
1) G – AFFECTATION EN RESERVES R1068 en investissement	332 640.12 €
2) H – REPORT EN FONCTIONNEMENT R003.....	218 060.18 €

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2006

Monsieur EGLIN propose de ne pas modifier les taux actuellement en cours alors que parallèlement, les taux des autres collectivités locales (Région, Département, Communauté de Communes) ont augmenté.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré sur les taux d'imposition à appliquer à chacune des taxes directes locales,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas modifier les taux d'imposition qui restent fixés à :

✦ Taxe d'habitation :	9,49 %
✦ Taxe foncière (bâti) :	16,48 %
✦ Taxe foncière (non bâti) :	77,81 %
✦ Taxe professionnelle :	14,93 %

Monsieur EGLIN fait remarquer qu'une augmentation du taux de taxe professionnelle ne se traduit pas automatiquement par une hausse proportionnelle des recettes de la commune, compte tenu des mesures de plafonnement de cette dernière. En outre, il convient de signaler que la Commune n'a pas augmenté les différents taux d'imposition depuis 15 ans.

5. BUDGET PRIMITIF 2006

M. EGLIN René résume les propositions du budget 2006 :

5.1. Ressources de fonctionnement

Elles s'élèvent à 1.050.142 € soit une progression globale de 3,5 % par rapport aux résultats 2005. A l'instar de 2005 nous bénéficions, sans variation des taux d'impositions, d'un accroissement des produits fiscaux de 6,3 %. Ils passent ainsi de 561 K € à 596 K €.

La dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat progresse quant à elle de 3,5 %, en évoluant de 318 K € à 329 K €.

5.2. Charges de fonctionnement

Les charges à caractère général sont abondées à hauteur de 16,3 % par rapport à 2005. Cette augmentation est liée à un effort particulier touchant à l'entretien et à la propreté des espaces publics.

Cette stratégie entraîne inévitablement un relèvement des charges du personnel chargé de l'entretien courant et régulier de notre cadre de vie. Ces charges ponctuelles progressent prévisionnellement de 35.000 €.

Par contre, les charges financières restent stables.

Malgré cet effort, notre capacité d'autofinancement (ou notre résultat) reste élevée et se chiffre à 351.000 €, montant supérieur de 10% par rapport à celui de 2004.

5.3. Investissements nouveaux pour 2006

Ils ont été rigoureusement sélectionnés et sont peu nombreux, de manière à éviter toute augmentation globale de notre endettement. Les plus significatifs peuvent être résumés comme suit :

✦ Première tranche de la rénovation indispensable et urgente de la salle polyvalente	250.000 €
✦ Solde de l'extension du groupe scolaire	60.000 €
✦ Zone d'activité Eberling, gage de la rentabilité économique de la Commune.....	149.500 €
✦ Etude de l'aménagement de l'entrée Sud du village et du centre urbain	83.800 €
✦ Quelques travaux de rénovation et d'éclairage public	23.000 €
✦ Equipement de la salle culturelle et de la bibliothèque (matériel, mobilier et informatique)	130.000 €

Par ailleurs, un effort de désendettement de plus de 100.000 € de la Commune sera entrepris en 2006.

Monsieur EGLIN confirme les propos de Monsieur GRIENENBERGER selon lesquels l'entretien du village représente un coût important se répercutant en partie sur la capacité d'autofinancement. Il n'en demeure pas moins qu'un effort sur l'entretien et le fleurissement du village est indispensable, et rejaillit sur la qualité de notre environnement.

Travaux :

Monsieur GRIENENGERGER souligne que de nombreux travaux ayant débuté depuis longtemps demanderaient à être achevés rapidement (ex : travaux GDF rue de Bâle). Cela fait partie également de la propreté du village.

Monsieur le Maire répond que certains de ces travaux ne dépendent pas de la commune, et ne peut que déplorer le manque de flexibilité des entreprises, face à l'accélération de l'équipement des rues du village. Monsieur EGGENSPIELER rajoute que les conditions météorologiques défavorables ont accentué les retards. Il sollicite autant que possible les différentes entreprises en vue d'un achèvement des principaux travaux dans les prochaines semaines.

Monsieur HEISSLER cite l'exemple de la Rue du Château, refaite il y a deux ans et qui sera prochainement réouverte pour le passage du réseau gaz, ce qu'il juge inadmissible. Monsieur EGGENSPIELER rappelle que lors des travaux initiaux, il n'était alors pas possible de faire passer le gaz concomitamment. La pose de la fibre optique rend la situation encore un peu plus complexe.

Personnel :

Monsieur KUENY demande pourquoi les charges de personnel augmentent en 2006 alors que Monsieur CHELLALI Farid n'a pas été embauché bien qu'il semblait avoir donné satisfaction pendant la durée de son contrat saisonnier. Monsieur le Maire rappelle que l'augmentation des charges de personnel correspond à un réel besoin, et apporte les précisions suivantes :

- ➔ l'embauche d'un troisième ouvrier est prévue depuis 2004,
- ➔ M. CHELLALI a été embauché en supplément en tant que saisonnier pour une durée de trois mois (en remplacement de M. DOS SANTOS en arrêt maladie),
- ➔ Sachant que le départ de M. DOS SANTOS est prévu fin 2007, l'embauche d'une quatrième personne sous contrat aidé par l'Etat pouvait s'envisager en vue de constituer deux équipes autonomes. Cependant, le comportement de M. CHELLALI s'est considérablement modifié depuis début janvier. Le Maire a donc décidé de ne pas lui proposer le nouveau contrat. En outre, son absence pendant le week-end de fortes chutes de neige de mars a été déterminante dans la décision. Le Maire rappelle que l'emploi saisonnier était surtout motivé pour répondre aux besoins de déneigement.

Intempéries :

Monsieur KUENY se plaint que lors des chutes de neige du premier week-end de mars, le tracteur ne soit intervenu qu'en début d'après-midi dans son quartier. Monsieur SCHIELIN fait remarquer qu'à ce jour la commune ne dispose que d'un seul tracteur.

Monsieur le Maire rajoute qu'avec le recul, on peut considérer que la commune de Waldighoffen a plutôt mieux su faire face à la situation que bon nombre d'autres communes et villes.

Les élus ont fait de gros efforts pour organiser efficacement et accompagner le déneigement ; les commerces et les domiciles des personnes fragilisées ont été dégagés en priorité. Monsieur SCHMIDLIN par exemple a travaillé sans relâche avec le tracteur pendant trois jours consécutifs pour déblayer le village. Vu les hauteurs de neige (65 cm), il était inévitable que la neige déblayée s'amoncele et gêne la circulation. Il n'est pas possible de réagir de manière adaptée à toute situation exceptionnelle.

Monsieur EGLIN rappelle que le déroulement de l'Expo Habitat a représenté une contrainte supplémentaire. De nombreuses camionnettes d'exposants ont dû être dégagées le dimanche matin suivant la suspension de l'Expo Habitat.

Monsieur KUENY demande si la location de la salle polyvalente a été revue à la hausse.

Monsieur le Maire informe que la part « participation » aux investissements réalisés dans le passé pour la création de l'auvent et des aires de stationnement (désormais amortis) de la Salle, soit près de 3 800 €, a été intégrée à la location de base, sur proposition spontanée de M. HEINIS.

Monsieur EGGENSPIELER rappelle que l'organisateur a également pris en charge la mise en place de 90 m³ de concassé sur le parking situé de l'autre côté de l'III et fait dégager la neige à ses frais, avec camions et pelles, les rues principales du village.

Suite à une interrogation de Monsieur GRIENENBERGER concernant la ligne de trésorerie, Monsieur le Maire rappelle que l'on ne rembourse pas ce prêt par un autre emprunt, mais que ce dernier correspond à une consolidation du montant résiduel après encaissement des subventions et du remboursement de la TVA.

Monsieur EGLIN termine en rajoutant qu'une vision pluriannuelle de l'évolution financière de la commune sera présentée lors d'une prochaine séance du conseil ; elle sera au préalable débattue en commission des finances.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, Messieurs Raphaël KUENY et Serge CHRETIEN s'étant abstenus,

APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire concernant la section de fonctionnement

- APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire concernant la section d'investissement
- VOTE** le budget 2006 tel qu'il est présenté.

6. UTILISATION DES CREDITS DE L'ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Monsieur le Maire précise que l'on ne peut pas faire de cadeaux à un élu ou un salarié, hormis dans le cadre de la remise de la médaille d'honneur du travail.

Monsieur le Maire propose l'achat pour Madame STOERKEL d'un tableau d'un artiste du Sundgau, pour un montant de 850.00 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE** d'utiliser comme suit les crédits inscrits à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget 2005, à savoir :

- Réception du 11 novembre et réceptions diverses à l'occasion de grands événements et cérémonies.
- Achats de corbeilles garnies (fleurs, vins, friandises) à l'occasion de grands anniversaires (80 ans, 85 ans, 90 ans et plus de 90 ans), de noces d'or ou de diamant visant les habitants de la Commune.
- Acquisition de gerbes, fleurs et matériel divers à l'occasion de grands événements et cérémonies patriotiques.
- Acquisition d'articles funéraires à l'occasion du décès d'un élu municipal ou d'un agent communal en activité ou en retraite, ainsi que la publication d'annonces dans la presse locale.
- Acquisition de cadeaux et friandises pour le Noël des personnes âgées et des enfants des écoles primaires et maternelles.
- Prise en charges du repas de Noël des personnes âgées de la Commune ainsi que des fournitures pour la décoration de la salle.
- Prise en charge de la réception de Noël du personnel communal, de bénévoles et des membres du Conseil Municipal.
- Prise en charge de spectacles, séance de cinéma ou d'un déplacement à l'occasion de fête de Noël des écoliers de la Commune.
- Prise en charge du repas clôturant la séance budgétaire (élus et personnel).
- Prise en charge de la réception en vue de la remise de la médaille d'honneur du travail de madame la Secrétaire de Mairie.

7. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes :

- ❖ Section 1, n°482/81, d'une contenance de 0,04 are
- ❖ Section 1, n°483/81, d'une contenance de 0,03 are
- ❖ Section 1, n°484/81, d'une contenance de 0,04 are

Terrains rue de Willer

Appartenant à M. KARADAG Oguz

Acquéreurs : * M et Mme SOUILLOT Marc – MUNCH Nicole, pour moitié, indivise

* M et Mme WILHELM Jean-Yves – SCHERRER Sandrine, pour moitié, indivise

- ❖ Section 1, n°480/81, d'une contenance de 0,02 are

Terrain rue de Willer

Appartenant à M et Mme SOUILLOT Marc – MUNCH Nicole

Acquéreur : M. KARADAG Oguz

- ❖ Section 1 n°485/81, d'une contenance de 0,02 are

Terrain rue de Willer

Appartenant à * M et Mme SOUILLOT Marc – MUNCH Nicole, pour moitié indivise

* M et Mme WILHELM Jean-Yves – SCHERRER Sandrine, pour moitié indivise

Acquéreur : M. KARADAG Oguz

- La moitié indivise leur appartenant des parcelles cadastrées :
- ❖ Section 1 n°478/81, d'une contenance de 0,11 are
- ❖ Section 1 n°487/81, d'une contenance de 0,16 are
- La totalité de la parcelle cadastrée :
- ❖ Section 1, n°477/81, d'une contenance de 0,48 are

Terrains rue de Willer

Appartenant à M et Mme SOUILLOT Marc – MUNCH Nicole

Acquéreurs : M et Mme WILHELM Jean-Yves – SCHERRER Sandrine

- ❖ Section 3, n°293/44, d'une contenance de 8,79 ares
- ❖ Section 3, n°199/44, d'une contenance de 10,98 ares
- ❖ Section 3, n°45, d'une contenance de 27,40 ares

Terrains rue de la Gare

Appartenant à MARY Etienne

Acquéreur : SCI LESMA

8. SALLE POLYVALENTE

8.1. Règlement intérieur

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un projet de règlement de la salle polyvalente, au préalable étudié avec les adjoints et le personnel du secrétariat, en s'inspirant de règlements appliqués dans d'autres communes.

Monsieur KRICK demande si l'assurance en responsabilité civile demandée aux utilisateurs représente une garantie suffisante pour la commune. Monsieur SCHIELIN propose que l'on interroge l'assureur de la commune à ce propos.

Le projet présenté ne suscite pas d'autre commentaire à part le contrôle du chiffre maximum d'occupation autorisée. Le Maire le soumet ensuite au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** le projet de règlement présenté,
- DECIDE** son application à compter de ce jour.

8.2. Tarification de la location

<i>Rappel des délibérations</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
29.04.2002	8.1.	Tarif de location
11.10.2002	9.2	Tarif de location

Monsieur le Maire présente au Conseil une liste de tarifs d'occupation, discutée au préalable avec ses adjoints au vu des tarifs pratiqués dans les salles publiques voisines.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- FIXE** les tarifs de la location de la salle polyvalente comme suit :

	Salle	Salle + cuisine
Particulier résidant à Waldighoffen	200	320 €
Particulier extérieur à la Commune	350	450 €
Associations locales	175	250 €
Associations extérieures	350	450 €
EXPO- HABITAT		7 700 €

- ⇒ mise à disposition de la salle polyvalente à but humanitaire : gratuit
- ⇒ caution clés : 350 €
- ⇒ paiement : règlement à la remise des clés, le reçu sera constitué par le titre de recette de la perception

1. REGIES DE RECETTES

9.1. Nomination du titulaire et suppléant

<i>Rappel des délibérations</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
18.11.1965		Instauration régie de recettes

Compte tenu du départ de Madame STOERKEL, qui remplissait jusqu'alors les fonctions de régisseur il convient de nommer un nouveau responsable concernant les régies de recettes pour l'encaissement des photocopies et des droits de place.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DONNE** son avis favorable à la nomination de Madame MROSS Ghislaine, Mademoiselle SCHWARTE Patricia et Madame RIBSTEIN Stéphanie, en qualité de régisseur, suppléant et préposé des régies de recettes photocopies et droits de place,
- AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté modificatif correspondant.

9.1. Actualisation des tarifs

<i>Rappel des délibérations</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
8.03.1985		Tarif des droits de place

- FIXE** le montant des droits de place concernant le marché hebdomadaire de Waldighoffen à 1.00 € par mètre d'étalage, à 2.00 € le montant de perception minimum,
- FIXE** un tarif unique forfaitaire d'un montant de 50.00 € pour le droit de stationnement des camions,
- AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté modificatif correspondant.

10. ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX – ANNEE 2006

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme des travaux pour l'année 2006, établis par l'O.N.F. – Unité territoriale du SUNDGAU.

Les travaux consistent en :

≡ dégagement – dépressage – cloisonnement (< 3m) :	1 300.00 € HT
≡ dégagement – dépressage – cloisonnement (>3 m) :	200.00 € HT
≡ fauchage des accotements :	150.00 HT

L'ensemble des travaux courants s'élève ainsi à 1 480.00 € HT, soit 1 516.55 € TTC, qui se répartissent de la façon suivante :

≡ travaux en régie :	1 200.00 € TTC
≡ travaux d'entreprise :	316.55 € TTC

Monsieur KUENY demande si une visite de la forêt – propriété communale – en compagnie de Monsieur LAGREDE, agent ONF, est prévue cette année. Une date sera déterminée ultérieurement.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés. :

- APPROUVE** le programme des travaux,
- AUTORISE** le Maire à signer le programme de travaux patrimoniaux 2006 pour la forêt communale de WALDIGHOFFEN

11. INDEMNITE D'ASTREINTE

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une indemnité à caractère exceptionnel garantissant la disponibilité d'un ou des agents communaux lors d'évènements particuliers, principalement climatiques ou festifs, de grande ampleur.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes,

VU l'avis favorable n°AST R- 2006.4 en date du 28 mars 2006 du Comité technique paritaire du Centre de gestion,

ENTENDUE la proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à, l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE** la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :
 - Evènement climatique (neige, inondation, etc....)
 - Manifestation particulière (fête locale, concert,...)

Sont concerné les emplois d'agent des services techniques.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

- DECIDE** de charger le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

12. CENTRE DE SECOURS : PROTOCOLE D'ACCORD

<i>Rappel des délibérations</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
10.10.03	6	Construction d'un nouveau centre de secours
04.10.05	12.1	Accès au nouveau centre de secours : projet d'échange
18.02.05	8.1	Accès au nouveau centre de secours

Monsieur le Maire rappelle les antécédents du dossier et soumet à l'Assemblée le projet de « protocole d'accord » relatif à la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à WALDIGHOFFEN. Monsieur le Maire rappelle qu'il admet toujours difficilement le principe de rachat d'un bien communal mis à disposition gratuite. Or, cette exigence est toujours présentée comme une condition sine qua non pesant sur la seule commune de WALDIGHOFFEN, ce que l'on ne peut que déplorer, alors que ce nouveau Centre de Secours intervient sur plus d'une quinzaine de communes alentour.

Rappel sur les conditions du déroulement des travaux d'aménagement de l'ancien casernement :

Il est rappelé que les travaux effectués pour l'aménagement du Centre de Secours actuel l'ont été par la Commune, subventionnés par le Département, mais aussi considérablement soutenus par le bénévolat des membres de l'Amicale des Sapeurs Pompiers locaux.

Suite à une question de Monsieur GRIENENBERGER, Monsieur le Maire précise que l'échange du terrain Wermuth n'est pas encore finalisé. Monsieur GRIENENBERGER expose que les craintes du S.D.I.S. concernent surtout les risques de sortie arrière sur un parking de supermarché. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'enquête publique préalable au classement de la voirie communale débutera fin avril, et que la délibération validant cette enquête pourra être prise courant juin. La nouvelle affectation de la partie arrière de la rue d'Oberdorf pourra donc être concrétisée avant les vacances d'été.

Si le projet de surface commerciale aboutit, l'accès sera prolongé jusqu'à la voie de desserte principale. Monsieur le Maire n'est cependant pas en mesure de garantir l'engagement de ces travaux en l'absence de certitude quant à l'avenir de ce projet.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** le principe de la cession au S.D.I.S. des terrains viabilisés nécessaires à la réalisation de la construction, dans les conditions fixées par le protocole,
- APPROUVE** la participation financière à la réalisation du projet sous forme d'un fonds de concours versé au S.D.I.S., équivalent à la valeur estimée par le service des Domaines de l'ancien casernement, sous réserve du contrôle de légalité,
- APPROUVE** la participation, le cas échéant, à un fonds de concours spécifique dans la mesure où la Commune souhaiterait apporter des traitements architecturaux particuliers à la construction, ou augmenter la superficie des locaux du Centre d'Incendie et de Secours.

13. REMPLACEMENT DES FENETRES DU LOCAL DU FOOTBALL CLUB

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, compte tenu de l'état de dégradation des fenêtres du local du football club sis rue des Ecoles, leur remplacement s'avère nécessaire. 10 fenêtres sont ainsi concernées. Le choix se porte sur des menuiseries PVC.

Trois devis ont été demandés en vue des travaux nécessaires :

- devis de BIGSTORES et FERMETURES SARL (Koestlach) pour un montant de 4 178.00 € HT, soit 4 996.89 € TTC ; ce devis fait état d'une remise de 40 % s'appliquant d'office aux collectivités locales,
- devis de l'entreprise ARTISAL (Burnhaupt-le-Bas) pour un montant de 5 038.60 € HT, soit 6 026.17 € TTC,
- devis de BILLAND Menuiseries SARL, pour un montant de 5 170.00 € HT, soit 6 183.32 € TTC.

Monsieur le Maire propose de décider les travaux et de choisir le moins-disant.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** le devis présenté par l'entreprise **BIGSTORES** et **FERMETURES SARL** d'un montant de 4 178.00 € HT, soit 4 996.89 € TTC,
- AUTORISE** le Maire à payer la facture correspondante.
- CHARGE** le Maire de faire exécuter les travaux,
- VOTE** le crédit nécessaire à inscrire au budget 2006, au compte 61522.

14. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

14.1. Société des amis de la bibliothèque départementale de prêt

La Société des amis de la bibliothèque départementale de prêt a sollicité la commune afin qu'elle apporte son concours financier au fonctionnement de cette association. Monsieur le Maire propose d'apporter son soutien.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE** d'accorder une subvention de 152 € à la Société des amis de la bibliothèque départementale de prêt, en vue de soutenir leurs activités au cours de l'année 2006.
- VOTE** les crédits nécessaires qui sont à prélever du compte 6574 et à verser au compte bancaire n°30003 02421 00050018298 41, ouvert auprès de la SOCIETE GENERALE de COLMAR, au nom de la Société des amis de la bibliothèque.

14.2. Jeunes licenciés sportifs

Le Conseil Général a adressé à Monsieur le maire le montant de l'aide départementale accordée aux jeunes licenciés des associations sportives des écoles primaires adhérant à l'USEP, qui s'élève à à 6.10 € par licenciés (au-delà de 30 jeunes licenciés et plus), l'année 2006. Cette aide est conditionnée au versement d'une subvention communale d'un montant au moins équivalent.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'accorder à ces mêmes clubs et associations de la commune, une subvention équivalente à l'aide départementale.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'accorder une subvention de 677.10 € à aux jeunes licenciés sportifs des clubs situés sur le ban communal, pour l'année 2006, répartie comme suit :**

Nom de l'association	Nombre de licenciés	Montant de la subvention	N° compte bancaire
Cercle Sportif Saints Pierre et Paul (basket)	71	433.10 €	10278 03134 00030810645 47 Ouvert auprès de CCM REGIO PLUS
Association Sportive de Waldighoffen (football)	40	244.00€	10278 03134 00020329945 82 Ouvert auprès de CCM REGIO PLUS

- VOTE les crédits nécessaires qui sont à prélever du compte 6574 et à verser aux comptes bancaires désignés ci-dessus.**

15. **PHOTOCOPIEURS ECOLE**

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
12.07.2002	9.2.	Acquisition d'un photocopieur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le remplacement des deux photocopieurs de l'école s'avère nécessaire. D'une part, le photocopieur de l'école élémentaire est défectueux et ne peut plus être réparé, d'autre part le second photocopieur est déjà ancien (1996), entraînant ainsi un coût prohibitif par copie.

Monsieur le Maire fait remarquer que le nombre annuel de copies réalisés par l'école se porte à près de 100 000 copies, ce qui est énorme.

Monsieur le maire propose, aux vues d'une étude comparative très détaillée, d'opter pour une location mensuelle sur cinq ans de deux photocopieurs correspondant au modèle de base ; ils seront pourvus de codes d'accès. Monsieur le Maire présente à l'assemblée les diverses offres existantes :

Nom de la Société	Marque photocopieur	Location mensuelle HT (pour 2 photocopieurs identiques)	Facturation de la copie
DYCTAL	MINOLTA BIZHUB 162	65 €	0.0122 €
REPROLAND	SHARP ARM 160	50 €	0.0009 €
TOSHIBA	TOSHIBA STUDIO 160	65.20 €	0.01067 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DONNE son accord à l'acquisition de deux photocopieurs,**
- APPROUVE le choix de l'offre présentée par la Société REPROLAND d'un montant de 50 € HT, pour une location mensuelle sur 5 ans,**
- AUTORISE le Maire à payer la facture correspondante, dont le montant est à inscrire au compte 6067 du budget 2006, et à signer les pièces administratives qui s'y rapportent,**
- AUTORISE le Maire à signer le contrat d'entretien correspondant.**

16. MAINTENANCE INFORMATIQUE

<u>Rappel des délibérations</u>		
<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
18.07.2005	4.2.	Contrat de maintenance téléphonie et informatique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société C.E.T. a renoncé à honorer le contrat de maintenance informatique, compte tenu de difficultés internes. En conséquence, il convient de choisir un nouveau partenaire.

Monsieur le Maire présente les offres existantes, à savoir :

Nom de la société	Montant HT	
COMAB (St Louis)	790.00 € annuel	forfait
ESI (St Louis)	Tarif horaire de 65 € + 15 € de frais de déplacement	Crédit d'heures que l'on peut reporter
AJENA (Mulhouse)	450.00 € annuel dont 75 € assistance téléphonique incluse	Crédit d'heures que l'on peut reporter
CET(pour mémoire)	760.00 €	forfait

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la moins-disante, sur laquelle il a reçu, au demeurant, de bons échos.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de retenir la société AJENA,**
- AUTORISE le Maire à payer la facture correspondante, et à signer les pièces administratives qui s'y rapportent,**
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de maintenance correspondant.**

17. PVR RUE DES PERDRIX

<u>Rappel des délibérations</u>		
<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
04.06.04	7	Estimation des coûts
18.02.05	11.7	Consultation pour la maîtrise d'oeuvre
2.09.05	6	Présentation du projet d'aménagement

Une réunion d'information et de concertation s'est tenue le 30 novembre 2005 avec les propriétaires du secteur concerné au lieudit WINTZMATTEN Section 8.

L'avant-projet d'aménagement, présenté lors d'une précédente séance du conseil municipal, prévoyait une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Celle-ci englobait les terrains appartenant à la succession de M. BAEUMLIN François. Après avoir pris contact avec les héritiers, il semblerait que ces derniers aient trouvé un accord avec le lotisseur de la Rue des Faisans, ce qui permet d'exclure cette partie et de ne considérer que la tranche ferme.

Sur les onze propriétaires la constituant, sept se sont montrés favorables au versement de la participation, ramenée au mètre carré de la surface privative correspondant à leur parcelle. Trois propriétaires n'ont pas donné leur accord.

Les propriétaires s'engageront à verser à la commune les montants de leurs participations respectives, avant le démarrage des travaux, par le biais d'une convention.

Les montants de la participation sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

L'ensemble des équipements publics de voirie et réseaux est intégré dans les travaux, à savoir :

- voirie
- eau potable
- assainissement E.U + E.P.
- EDF
- éclairage public
- télécommunication

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de programmer la réalisation des travaux concernant la tranche ferme à hauteur du montant de la participation financière actuelle des propriétaires.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** la réalisation des travaux concernant la tranche ferme à hauteur de la participation financière globale des propriétaires,
- CHARGE** le maître d'œuvre désigné d'établir un descriptif des travaux à hauteur du montant de la participation financière globale des propriétaires,
- APPROUVE** le principe de la signature des conventions avant l'obtention des autorisations d'occupation du sol,
- DECIDE** que les montants de la participation dus par les propriétaires seront fixés lors d'une délibération ultérieure dans le cadre du financement des travaux.

18. RENOUVELLEMENT DU COMPROMIS DE VENTE ZONE EBERLING

18.1. Renouvellement compromis de vente SUPER U et WELDOM

<i>Rappel des délibérations</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
11.07.2003	6	Autorisation de signature du compromis de vente avec la Sarl DUPOUX-KIRSCHER et la SCI WELDOM DTA
04.06.2004	12.4	Renouvellement du compromis de vente SUPER U et WELDOM
23.05.2005	8.1.	Renouvellement du compromis de vente SUPER U et WELDOM

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler les compromis de vente signés entre la Commune et la SARL DUPOUX-KIRSCHER d'une part, la Commune et la SCI WELDOM S.T.A. d'autre part.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** le renouvellement du compromis de vente entre la SCI WELDOM S.T.A. et la Commune de WALDIGHOFFEN pour la cession d'un terrain d'environ 80 ares, sur la base de 800 € l'are, à prélever sur l'emprise des parcelles cadastrées n°123 et 251 en Section 8, dans la configuration du projet général retenu et **AUTORISE** le Maire à signer l'acte correspondant.
- APPROUVE** le renouvellement du compromis de vente entre la SARL DUPOUX-KIRSCHER et la Commune de WALDIGHOFFEN pour la cession d'un terrain d'environ 2,05 ha sur la base de 800 € l'are à prélever sur l'emprise des parcelles cadastrées n° 123 et 251 en Section 8 dans la configuration du projet général retenu et **AUTORISE** le Maire à signer l'acte correspondant.

19. DIVERS

♦ Opération Géraniums 2006

<i>Rappel des délibérations</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
24.03.2005	12.1	Reconduction de l'opération

Monsieur le Maire propose de reconduire l'opération de fleurissement pendant une durée limitée, au même montant que celui décidé précédemment, à savoir : 1.25 € par géranium, dans la limite de 6 géraniums (soit 7.50 € par bon).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE** de reconduire l'opération « Geraniums » pour l'année 2006,

- DECIDE** de limiter la durée de l'opération « Geraniums » sur la période allant du 15 avril 2006 au 31 mai 2006.

↳ **Porte palière mairie**

<i>Rappel des délibérations</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
09.01.06	3	Aménagement mairie

Monsieur le Maire présente les résultats de la consultation concernant la pose d'une porte palière au 1^{er} étage de la mairie. Deux devis sont parvenus en mairie :

- devis de DATTLER SARL (Feldbach), pour un montant de 1 457.27 € HT, soit 1 742.89 € TTC,
- devis de BILLAND Menuiseries (Waldighoffen), pour un montant de 1 962.00 € HT, soit 2 346.55 € TTC.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise la moins-disante.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le devis présenté par l'entreprise DATTLER d'un montant de 1 457.27 € HT, soit 1 742.89 € TTC,**
- AUTORISE le Maire à payer la facture correspondante.**
- CHARGE le Maire de faire exécuter les travaux,**
- VOTE le crédit nécessaire à inscrire au budget 2006, au compte 2313 opération 53.**

↳ **Forum :**

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de location de la salle du forum à 150 €, compte tenu d'un certain nombre de demandes.

↳ **Communauté de Communes :**

Monsieur KUENY demande à Monsieur le Maire de réagir face à l'article paru dans le journal les DNA de M. Springinsfeld en date du 16 mars dernier.

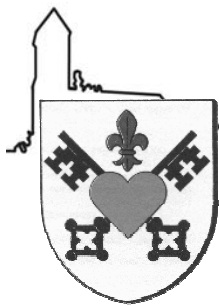
Monsieur le Président et son Conseil n'ont pas décidé par gaîté de cœur d'augmenter les impôts locaux, et cela répond à une réelle nécessité.

Le centre multi accueil est un choix politique correspondant à un besoin réel des habitants, qui génère 12 emplois.

On assiste à une spirale de demandes des usagers auxquelles il faut pouvoir faire face.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h25.





REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 11 mai 2006

Le 11 mai 2006, à 19h, le Conseil Municipal est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 4 mai 2006.

Etaient présents : sous la présidence de Monsieur Henri HOFF, Maire, Monsieur Guy EGGENSPIELER, Adjoint, Madame Françoise JERMANN, Adjointe, Mme Evelyne HERMANN, MM Michel NUSSBAUMER, Etienne GRIENENBERGER, Serge CHRETIEN, Olivier HEISLER, Raphaël KUENY.

Etaient absents : MM Jean-Claude SCHIELIN, Adjoint (procuration à M. Henri HOFF), Jean-François EGLIN (procuration à Mlle Françoise JERMANN), Fernand SCHAFFHAUSER, excusé, Jean-Pierre KRICK, non excusé, Dominique BILLAND, non excusé.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 31 MARS 2006

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, approuve le compte-rendu de la réunion du 31 mars 2006.

2. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

NEANT

3. ETUDE PROSPECTIVE DE L'EVOLUTION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire cède la parole à René EGLIN, qui présente à l'Assemblée, à l'appui de tableaux synthétiques, la situation économique rétrospective et prospective de la Commune.

1/ Comptes de résultats de 2003 à 2010

1.1. Recettes courantes

Stables entre 2003 et 2004, elles progressent de 2,2 % en 2005 et s'améliorent fortement en 2006 et 2007 pour se limiter à une évolution estimée à 3% en 2009 et 2010.

L'évolution de ces ressources est marquée par la bonne performance des ressources fiscales liée à l'augmentation forte des bases d'imposition (nouvelles constructions) et, dans une moindre mesure, de la taxe professionnelle, en raison de la suppression progressive de la prise en compte des salaires versés par les employeurs, ce qui en soi est une bonne chose pour les entreprises.

La compensation de ces dispositions est faite par l'Etat d'une manière dégressive au travers de la dotation globale et de la compensation de la taxe professionnelle.

En tout état de cause, la réforme de la taxe professionnelle va entraîner, au travers des futures règles de plafonnement, une réduction permanente de ces ressources. Il ne faut néanmoins pas sous estimer que la très bonne tonicité de l'activité commerciale de notre commune génère des emplois et favorise outre la consommation des ménages, l'attractivité immobilière que nous connaissons depuis de nombreuses années.

1.2. Charges courantes

L'action de la municipalité est depuis 2003 marquée par la volonté d'un contrôle strict de leurs évolutions. C'est ainsi qu'elles ont été réduites de 2003 à 2005, passant de 608 K € à 539 K €. Les réductions ont également été entreprises au niveau des charges de personnel.

Pour 2006, un effort particulier et indispensable a été porté sur les dépenses d'entretien et les charges de personnel. Les nouveaux dimensionnements sont motivés par le souci d'un meilleur entretien curatif et préventif des espaces publics et parallèlement, d'un suivi plus efficace de l'administration communale.

Les projections de 2006 à 2010 restent mesurées de manière à conforter et à améliorer notre épargne de gestion.

C'est ainsi qu'il importe que notre autofinancement destiné à financer d'une part le remboursement des annuités de la dette en capital, d'autre part à contribuer efficacement aux dépenses d'investissements, ne soit pas inférieur à 35% du montant de nos ressources. Ce pourcentage pour une Commune est très élevé mais nécessaire dans le contexte de l'importance de nos investissements structurants et de notre endettement.

En résumé, les évolutions constatées et estimées à l'horizon 2010 peuvent se résumer comme suit :

- ♦ ressources courantes 2003 – 2010 : en progression de 24%
- ♦ charges courantes 2003 – 2010 : en progression de 9,40%
- ♦ épargne de gestion 2003 – 2010 : en progression de 50,30 %
- ♦ autofinancement 2003 – 2010 : en progression de 43,30%
(frais financiers déduits)

2/ Investissements 2003 - 2010

Le développement des investissements réalisés de 2003 à 2005, budgétisés pour 2006 et estimés de 2007 à 2010, révèle une constante ; de 2003 à 2010, le volume moyen annuel s'élève à 1,2 million d'euros.

2.1. Réalisation 2003 à 2005

Les investissements réalisés sont supérieurs à 100 000 € peuvent se résumer comme suit :

Opération	Nature	Montant
24	Chemins ruraux	150 000
30	Groupe scolaire	2 500 000
36	Rue des Vergers	144 000
	Divers PAE	257 000
53	Rénovation Mairie	312 000
56	Site Lang	113 000

Il s'agit d'investissements structurants et porteurs d'avenir pour notre bourg centre.

2.2. Budget 2006

En continuité des investissements en cours de réalisation ou porteur d'activités économiques nouvelles, ils peuvent se synthétiser comme suit :

Pour un total de 1.969.000 € les opérations supérieures à 100 00 € sont les suivantes :

- réfection salle polyvalente – 1ère tranche : 250 000 - indispensable
- 30 – groupe scolaire : 220 000
- 36 – rue des Vergers, Willer, Bux 138 000
- 40 – sécurité en agglomération 101 000
- 45 – Multimédia + Associative 130 000
- zone Eberling 150 000
- 56 – Site Lang 400 000
- 58 – Eclairage public 106 000

Par ailleurs et dans le cadre du réaménagement sud et du centre urbain, un premier crédit de 84 000 € est prévu. Il s'agit de crédits d'études ; les opérations effectives pourraient débuter en 2008.

2.3. Prévisions d'investissements 2007 à 2010

Trois investissements majeurs peuvent être planifiés sur cette période. Il s'agit de la poursuite de la rénovation de la salle polyvalente pour 400 000 €, 250 000 € étant déjà prévus en 2006.

La rénovation de l'église pour une estimation de 600 000 € répartie sur les années 2007 et 2008. Dès que des estimations fiables seront connues dans les prochaines semaines, la participation de la Fabrique d'église sera définie d'un commun accord par voie de fonds de concours.

La réorganisation du réseau routier ainsi que du réaménagement du centre urbain est estimée à ce jour à 2.250.000 €. Cet investissement structurant lourd mais incontournable pour accompagner la vitalité économique et la sécurité routière, sans négliger les aspects esthétiques, pourrait être entrepris sur les années 2008 à 2010. Cet investissement majeur sera précédé d'un large débat d'échange avec la population.

Enfin, une enveloppe annuelle de 200.000 € sur chacune des années 2007, 2008, 2009 et 2010 peut être planifiée sans affectation définie à ce jour.

L'ensemble des ces investissements constitue une ambition forte mais possible sous réserve du maintien de notre marge d'autofinancement associée à notre volonté d'aboutir.

3/ Synthèse des charges et ressources d'investissement 2003 à 2010

Le financement des dépenses en capital est résumé par grandes rubriques de recettes.

Le poids respectif de chacune des ressources révèle que :

- Les subventions représentent : 29 %
- ♦ le recours à l'emprunt : 37%
- ♦ l'autofinancement : 21%
- ♦ le fonds de compensation TVA : 10%
- ♦ les TLE et cession de terrain : 3%

Hors remboursement de la dette,

- ♦ les subventions représentent : 41%
- ♦ la récupération de la TVA : 14,5 %

Cette vision résumée révèle la forte proportion autofinancée d'où l'importance déjà évoquée de poursuivre l'optimisation de cette ressource.

4/ Evolution de l'endettement de 2003 à 2010

Après une forte progression en 2003, le volume d'endettement élevé mais supportable s'est stabilisé et nonobstant un rythme d'investissement d'environ 1,2 millions d'euros par an, il s'est stabilisé aux alentours de 2,2 millions d'euros.

En nombre d'années d'autofinancement, il se situe aux alentours d'un ratio de 5. Pour une commune, cette relation peut être considéré comme tout à fait supportable.

Commentaires :

Monsieur KUENY s'étonne de l'évolution à la hausse des taux d'intérêts. Monsieur EGLIN confirme cette tendance générale pour les années à venir.

Monsieur EGLIN conclut en précisant qu'il s'agit d'un document informatif non obligatoire qui pourrait être transmis à l'autorité de tutelle.

Monsieur le Maire remercie Monsieur EGLIN pour ce travail d'analyse. Cette vue globale lissée dans le temps permet de mieux réfléchir aux investissements pour un meilleur résultat. De grandes réalisations s'achèvent, et il faudra rester vigilant quant à l'entretien des nouveaux locaux tels que le groupe scolaire. Concomitamment, une nouvelle série d'investissements incontournables se profile après la rénovation du groupe scolaire, tels que la réfection de la salle polyvalente, l'aménagement du centre urbain et des axes départementaux, l'équipement de la zone Eberling.

4. PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN VERSANT DE L'ILL

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
18.07.2005	8	rejet du projet de PPRN

Monsieur le Préfet soumet à l'avis de la Municipalité le projet de Prévention des Risques. Cette nouvelle mouture se base sur une expertise effectuée par le CEMAGREF, suite à l'étude initiale du SAFEGE qui avait été fortement controversée par de nombreuses municipalités. Cette expertise a conduit à modifier le premier zonage, essentiellement pour la partie concernant les zones à risque élevé en cas de rupture de digue.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du Conseil Municipal, la visite sur place du 02 juillet 2004, avec madame GAILDRAUD, de la DDAF. Celle-ci a permis la prise en compte d'un certain nombre d'observations dont le nouveau plan tient compte.

Cependant, il subsiste un certain nombre d'anomalies pour lesquelles Monsieur le Maire invite les Conseillers à formuler leurs observations, à la lumière des levées de terrain complémentaires effectuées aux frais de la Commune, suite à la visite du 02 juillet 2004.

Pour cela, il propose à l'Assemblée une présentation du projet préfectoral reproduit à l'échelle des plans cadastraux de la Commune, plus concrète que celle de l'extrait de carte présenté.

Pour exclure toute ambiguïté, ces documents cadastraux seront joints au compte-rendu de la réunion et seront donc transmis à l'autorité préfectorale.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la discussion en présentant un examen méthodique d'aval vers l'amont.

SECTEUR A L'AVAL DE LA RD 463 :

Le Conseil Municipal demande une modification du zonage en s'appuyant sur les arguments suivants :

- Aménagements de l'III : les travaux exécutés par le Syndicat Mixte de l'III en 1978 augmentent sensiblement les capacités du lit mineur qui est capable d'assurer l'écoulement du débit centennal de référence.
- La cohérence topographique : le zonage proposé ne tient pas compte de la topographie réelle du terrain (cf. plan topographique au 1/1000 de novembre 2004)
- Valeurs de référence : le nouveau plan au 1/1000 des zones inondables du projet présenté indique des côtes de hautes eaux prévisibles respectivement de :
 - o 348,1m NGF à l'amont du pont de la RD 463
 - o 347,0m NGF à 90m à l'aval du pont (120m du profil en travers précédant)
 - o 346,0m NGF au droit de la Salle Polyvalente (130m à l'aval du profil en travers précédant)

La Commune a fait procéder à trois profils en travers, dont :

- o Le profil n°1 au droit de la ligne de référence 346,0m NGF

Le plafond de la rivière se situe à la côte 342,28

- o Le profil n°3 au droit de la passerelle existante à 150 mètres à l'aval :

le plafond de la rivière relevé à cet endroit s'établit à 341,20m NGF soit 1 mètre plus bas qu'au droit du profil de référence

On constate, en cohérence avec les conclusions pour l'amont, du Bureau d'Etudes retenu par l'Etat, que le niveau de référence à retenir pour la crue centennale au droit de la passerelle existante s'établit à 345,0m NGF.

- Observations : le plus haut niveau de l'III relevé à WALDIGHOFFEN est celui de la crue du 26 décembre 1999.

Le niveau constaté au droit d'une passerelle privée située à une centaine de mètres à l'amont du pont sur la RD 463 dépassait de 0,32m celui de la crue historique de 1984.

Or, le niveau des eaux de la crue du 26 décembre 1999, au droit de la Salle Polyvalente, laissait apparente la génératrice supérieure du tuyau Ø 800mm d'évacuation des eaux pluviales débouchant dans la rivière à cet endroit.

SECTEUR A L'AMONT DE LA RD 463 :

Deux secteurs posent problème :

- Zone industrielle Emanuel Lang :

L'immeuble construit à l'arrière du Site Lang a été implanté à une côte supérieure à celle de la crue centennale.

La côte à prendre en compte pour déterminer les limites de la zone inondable est : 348,80m NGF.

Ce secteur a fait, comme demandé par la DDAF, l'objet d'un relevé complémentaire effectué aux frais de la Commune.

- Secteur situé au sud de la rue de Roppentzwiller :

Les parcelles considérées surplombant la voie d'accès.

La bande prise en compte sur les parcelles n° 98 à 104, 114 et 115, 358 et 359, est, au pire, à classer en zone bleu clair.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DEMANDE** la modification de la délimitation des zones inondables proposées à l'aval de la RD 463, comme suit :

○ Extension du secteur bleu clair vers l'aval jusqu'à une ligne s'appuyant d'une part côté nord, sur la limite est de la parcelle cadastrée n°445 en section 1 et d'autre part, côté sud, sur la limite de la parcelle cadastrée n°26 en section 8.

○ Extension de la zone bleu clair jusqu'à la rive de l'Ill, sur le tronçon aménagé en 1978, soit le long des parcelles cadastrées n°393 et 442 en partie, en section 1).

- DEMANDE** la modification de la délimitation de la zone inondable au droit de la zone industrielle Emanuel Lang, sur les parcelles cadastrées n°417 et 436 en section 3 comme indiqué sur le plan joint en annexe.
- DEMANDE** le classement en bleu clair de la bande située côté sud de la rue de Roppentzwiller et affectant les parcelles n°98, 99, 100, 358, 359, 102, 103, 104, 114 et 115 en section 7.
- CONSIDERE** que les parcelles cadastrées n° 78 et 79 en section 2, ne sont pas inondables tel qu'indiqué.
- EMET un AVIS FAVORABLE** sur le restant des propositions telles qu'elles apparaissent transposées sur les plans au 1/1000 étudiés.
- CHARGE** le Maire de transmettre ses conclusions à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.
- CHARGE** le Maire de rappeler les points de désaccord dans le cadre de l'enquête publique programmée pour la période du 02 juin au 13 juillet 2006.

5. RENOVATION DE L'EGLISE

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
16.02.2005	12.1	Eglise : travaux de rénovation

5.1 Maîtrise d'Ouvrage des travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée avec la Société d'Economie Mixte de Haute Alsace, pour un montant de 3 780 € HT soit 4 520,88 € TTC. Celle-ci est chargée de la consultation et de la sélection des bureaux d'études, qui vont élaborer :

- d'une part, le diagnostic technique tous corps d'état, destiné à éclairer la commune sur la nature et le coût des travaux à engager,
- d'autre part, le diagnostic de sécurité incendie d'un ERP.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une étape importante qui permettra de partir sur de bonnes bases pour l'établissement du cahier des charges.

5.2 Diagnostic général

Ont été retenus respectivement le bureau d'études SBE Ingenierie pour l'élaboration du diagnostic général et l'APAVE pour le diagnostic de sécurité incendie. La présentation de ces premiers éléments des diagnostics aura lieu le 30 mai prochain.

Consistance du marché	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 : diagnostic tous corps d'état	8 600,00	10 285,60
Lot 2 : diagnostic de sécurité incendie ERP	3 040,00	3 635,84
TOTAL	11 640,00	13 921,44

Le diagnostic est pris financièrement en charge par la Commune. Un plan de financement pour l'ensemble des travaux sera ultérieurement soumis à l'approbation du Conseil Municipal, faisant apparaître la part de financement du Conseil de Fabrique, par le biais d'un Fonds de concours.

Monsieur EGLIN rajoute qu'une décision modificative devra intervenir car les crédits prévus au budget 2006 sont limités à 10 000, 00 €.

5.3 Cloches de l'église

<u>Rappel des délibérations</u>		
<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
16.02.2005	12.2	Cloches de l'Eglise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'intégralité de la dépense concernant le remplacement du moteur de volée de la cloche 2, d'un montant de 1 412,48 € TTC, sera refacturée au Conseil de Fabrique, ceci afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, qui précise que *le Conseil de Fabrique prend à sa charge tout ou partie des dépenses de réparations.*

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE** de refacturer au Conseil de Fabrique la facture de l'entreprise BODET, d'un montant de 1 181,00 € HT, soit 1 412,48 € TTC,
- AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

6. NOUVEAU CENTRE DE SECOURS

<u>Rappel des délibérations</u>		
<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
31.03.06	12	Protocole d'accord

Acquisition de terrains et modification de P.O.S.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à l'issue d'une réunion s'étant tenue le 2 mai dernier avec Monsieur WERMUTH, un accord de principe a été conclu, portant sur des modifications parcellaires permettant d'aboutir à la maîtrise foncière du terrain d'assiette du futur centre de secours.

Les termes de l'accord sont les suivants, repris dans le fax envoyé par Monsieur WERMUTH la veille :

1/ Echange de terrain entre la Commune et M. WERMUTH : une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section 8, n°201 est cédée à M. WERMUTH, en échange de laquelle ce dernier s'engage à céder à la commune une portion triangulaire à détacher de la parcelle cadastrée Section 8 n°295, conformément au plan ci-joint.

2/ M. WERMUTH s'engage à céder à la Commune la parcelle cadastrée Section 8 n°31, d'une superficie de 8 ares 85, sur une base tarifaire de 3.186 €/are. La Commune s'engage en contrepartie à procéder à une modification du P.O.S aux fins d'intégrer en zone UC une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section 8 n°295, rendant possible la construction de 2 maisons individuelles.

Monsieur le Maire se charge de transmettre au SDIS la demande de Monsieur WERMUTH concernant l'élargissement à 4 mètres de la rue d'accès.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal que l'enquête publique préalable au classement de la voirie communale s'est achevée le 9 mai dernier, sans qu'aucune observation n'ait été formulée. La délibération validant cette enquête sera prise à l'occasion du prochain conseil.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DONNE** son accord de principe concernant le projet d'échange.
- DONNE** son accord concernant la demande de modification du P.O.S.
- AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de la Communauté de Communes « Ill et Gersbach » l'inclusion de la demande de modification du P.O.S. de Monsieur WERMUTH dans le projet de modification du P.O.S. en cours,
- AUTORISE** le Maire à signer les actes administratifs y afférant,
- CHARGE** le Maire des démarches nécessaires en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée Section 8 n°31.

7. MAISON DE RETRAITE

<i>Rappel des délibérations</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
07.12.05	7.2	Convention EHPAD

Acquisition de terrain et modification du P.O.S.

Une réunion s'est tenue en mairie le 2 mai dernier, en présence des différents propriétaires des terrains, de l'ensemble de la municipalité et de M. RAPP de l'ADAUHR.

L'ensemble des riverains se déclare prêt à vendre leurs terrains à la valeur fixée par le Service des Domaines, soit 600 €/are. Certains souhaitent cependant conserver une partie de terrain constructible. Les conjoints DIETSCHY/MULLER sont quant à eux disposés à céder uniquement la bande de terrain nécessaire au projet, souhaitant conserver la surface nécessaire pour une éventuelle extension de leur activité.

La réalisation du projet nécessite une modification du P.O.S.

Selon toutes prévisions, le projet de maison de retraite devrait être opérationnel fin 2008.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DONNE** son accord concernant le projet d'échange,
- DONNE** son accord concernant la modification du P.O.S,
- AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de la Communauté de Communes « Ill et Gersbach » l'inclusion de la demande de modification du P.O.S. dans le projet en cours et à signer les actes administratifs y afférant.

8. FINANCES

8.1 Budget communal 2006 : régularisations

Au titre du contrôle de légalité concernant l'approbation du budget 2006, la Sous-Préfecture a émis trois observations mineures, l'une d'elle (observation n°1) est la conséquence de la récente modification de la comptabilité M14, et nécessite l'adoption d'une décision modificative.

Observation n°1 : les chapitres des opérations d'ordre budgétaire n°042 en recettes de la section de fonctionnement, et 040 en dépenses de la section d'investissement, ont été imputés, respectivement, des sommes de 30 000 et zéro €.

S'agissant d'une opération d'ordre, les montants de ces deux chapitres doivent être strictement identiques.

La trésorerie générale restant en attente de recevoir des consignes par le biais d'une circulaire en vue d'effectuer le rectificatif demandé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette régularisation lors d'une prochaine séance.

Par ailleurs, le budget 2006 fait apparaître une contradiction quant à la nature du vote en Section d'Investissement. Afin de lever cette contradiction,

le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- CONFIRME** que le budget 2006 est bien **voté par chapitre en Section de Fonctionnement et d'Investissement.**

Monsieur HEISSLER rejoint la séance à 20h25.

8.2 Forum : tarif de location

<i>Rappel des délibérations</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
31.03.2006	19	Divers

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter pour les occupations à caractère lucratif et des fêtes privées un tarif de location pour la salle culturelle le Forum, d'un montant forfaitaire de 150 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- FIXE** les tarifs de la location de la salle culturelle « Le Forum » à 150 €, pour les occupations concernées.

8.3 Groupement d'Action Sociale du Haut-Rhin : modification de la subvention

<i>Rappel des délibérations</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
7.12.05	14.3.2	Adhésion au G.A.S.

Le nombre des adhérents parmi le personnel communal étant inférieur à celui initialement prévu, la subvention accordée pour l'année 2006 s'élève en définitive à 300 €, au lieu de 450 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VOTE** une subvention de 300 € au lieu des 450 € initialement prévus, à inscrire au budget 2006 à l'article 6574 et autorise Monsieur le Maire à effectuer le virement sur le compte bancaire n°1027803351 00010171745 41 ouvert au nom du Groupement d'action sociales du personnel communes auprès de la CCM du nouveau monde.
- DECIDE** que la subvention, correspondant à 50 € par adhérent, est reconductible chaque année.

9. RESIDENCE « LES JARDINS DU SUNDGAU » : RETROCESSION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 7 N° 240

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer la voirie de la résidence « les Jardins du Sundgau » dans le domaine privé communal. En effet, l'ensemble des parcelles desservies par la nouvelle voirie est occupé et la voirie est ouverte à la circulation.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE** le classement dans le domaine privé communal des parcelles cadastrées Section 7 n°377/170, 393/169, 388/168, formant la voirie de l'ensemble immobilier dénommé « les Jardins du Sundgau » situé dans le lotissement dénommé « Le Coteau », autorisé par arrêté n°LT 068.355.91.F.5237 du 11 mars 1992.

- de la parcelle cadastrée Section 7 n°240/180, destinée à être revendue à Madame BRUNNER Sandra, propriétaire d'une maison jumelée faisant partie du groupement d'habitations « Les Jardins du Sundgau », suite à sa demande.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession correspondant.

10. DIVERS

10.1. Cheminée d'usine

<i>Rappel des délibérations</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
9.01.2006	6.2	Réfection de la cheminée d'usine

En préambule, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'avancement des travaux du Site Lang. Les enrobés seront posés sur la route et les trottoirs à partir de demain. Les murs des berges sont d'ores et déjà terminés. Restent à réaliser les plantations sur les parties mises en terre.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les résultats de la consultation suivant la procédure adaptée pour la réfection de la cheminée d'usine.

Seule l'entreprise BEIRENS SA, basée à NANCY, a répondu à la nouvelle consultation, pour un montant de 25 794 € HT. Ce chiffre élevé s'explique en moindre partie par l'usage d'une nacelle amenée sur site en convoi exceptionnel, ainsi qu'une offre complémentaire concernant l'amélioration de la prise de terre.

Monsieur le Maire propose de s'en tenir à l'offre initiale de l'entreprise SEMPIANA, d'un montant de 8 750,00 € HT, soit 10 465,00 € TTC.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** le choix de l'offre de l'entreprise SEMPIANA pour un montant de 8 750,00 € HT, soit 10 465,00 € TTC.
- AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent,
- AUTORISE** le Maire à régler la dépense qui sera prélevée sur les crédits inscrits en investissement – opération n°56 (travaux du site Lang) au compte 2315.

10.2. Piste cyclable WALDIGHOFFEN / ROPPENTZWILLER

Monsieur le Maire s'interroge sur les vraies motivations de « la lettre ouverte » adressée par Monsieur KUENY, Conseiller Municipal, à Mme HERRO ainsi qu'aux Maires de WALDIGHOFFEN et ROPPENTZWILLER avec copie à Monsieur le Sous-préfet d'ALTKIRCH et aux deux journaux locaux.

En effet, s'il mentionne bien les interventions effectuées à diverses reprises dans le cadre des Conseils Municipaux successifs, il se garde bien d'y rapporter les réponses données.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un chemin rural dont l'utilisation est juridiquement encadrée. En ce qui concerne les restrictions de circulation, les mesures appropriées ont été prises et les panneaux mis en place.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il ne peut lui-même faire des constats et dresser procès-verbal et que les services de la gendarmerie ont déjà été alertés et ont procédé à des contrôles.

Par ailleurs, les services de Gaz de France ont été alertés de la destruction du banc communal.

Monsieur le Maire considère que la méthode utilisée n'est vraiment pas de nature à régler le problème en cours et ne s'inscrit certainement pas dans un climat de sérénité constructif.

10.3. Missions du Maire

Monsieur le Maire a été informé de l'intervention de Monsieur CHRETIEN, lors de la réunion-bilan sur le Téléthon qui s'est tenue à Roppentzwiller.

Ce dernier regrettait l'insuffisance, selon lui, de l'engagement du Maire de WALDIGHOFFEN. Monsieur HOFF lui rappelle que l'initiative de l'évènement revient au Vice-président de la Communauté de Communes Ill et Gersbach délégué aux Affaires Sociales.

Par ailleurs, les missions d'un Maire sont nombreuses et variées, et il n'a pas, et ne peut pas – sauf à négliger d'autres tâches – consacrer son activité à toutes les actions caritatives.

Monsieur le Maire rappelle que l'image du bénévolat caritatif dont il faut saluer l'existence ne doit pas être ternie par d'autres considérations que le but poursuivi - à savoir, récolter des fonds – et qu'il y a lieu d'éviter les interventions intempestives et contre-productives.

Monsieur le Maire met en garde l'assemblée contre ces dérives qui seraient susceptibles de toucher les futures animations prévues dans le cadre de la rénovation de l'Eglise. Il rappelle qu'il a été à l'origine de la première initiative de soutien (la soirée russe), son Adjoint, Mlle JERMANN, ayant conduit la seconde (le concert de la Chorale Arpège).

Il ne serait pas normal d'exiger l'omniprésence des élus dans les manifestations à venir, chacun des membres du Conseil Municipal s'engageant à titre personnel et non en tant que Conseiller Municipal.

10.4. Abri de chasse

Monsieur le Maire informe que les titulaires de la chasse communale lui ont soumis une demande pour la construction d'un abri de chasse en bois sur un site communal. Le Conseil émet un avis favorable. L'usage et la gestion de ce « rendez-vous de chasse » pourraient se faire par le biais d'une convention d'occupation du domaine privé de la Commune.

Bennes vertes

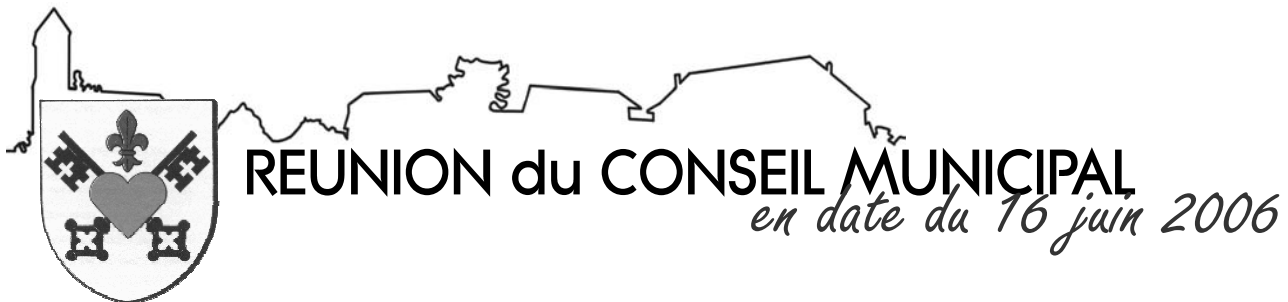
Monsieur CHRETIEN a pu constater que les abords de la benne verte sont bien nettoyés, alors même que des individus – dont une personne en particulier – continuent à faire preuve d'incivisme notoire.

Monsieur le Maire souligne qu'avec une équipe d'agents des services techniques constituée dorénavant de 4 personnes, l'entretien du village devient une priorité que la Commune est à même de mener à bien.

Cave inondée

Depuis ces dernières années, la cave de Monsieur LITZLER Fernand est systématiquement inondée suite à de grosses averses. Ceci provient d'un problème d'évacuation des eaux pluviales. Monsieur le Maire propose la mise en place de demi-coquilles sur une longueur de 10 à 15 mètres afin d'améliorer l'écoulement des eaux. Le Conseil donne son accord.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h15.



Le 16 juin 2006, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 8 juin 2006.

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Henri HOFF, Maire, Monsieur Guy EGGENSPIELER Adjoint, Madame Françoise JERMANN Adjointe, Messieurs René EGLIN Adjoint, Jean-Claude SCHIELIN Adjoint, Messieurs Michel NUSSBAUMER, Etienne GRIENENBERGER, Serge CHRETIEN, Olivier HEISSLER, Raphaël KUENY.

Etaient absents : Madame Evelyne HERMANN (procuration à Mme Françoise JERMANN) Messieurs Jean-François EGLIN (procuration à M. René EGLIN), Dominique BILLAND, non excusé, Fernand SCHAFFHAUSER, non excusé, Jean-Pierre KRICK non excusé.

Le Maire ouvre la séance à 19h10 en passant à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11 MAI 2006

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, approuve le compte-rendu de la réunion du 11 mai 2006.

2. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Arrivée de M. Jean-Pierre KRICK.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes :

- ▶ section 2 n°262/3, d'une contenance de 8 ares

Terrain chemin du Bux
Appartenant à M et Mme ZSCHORN Johannes
Acquéreur : M. VOGT Pascal

- ▶ section 8 n°95, d'une contenance de 0,21 ares

- section 8 n°97, d'une contenance de 8,68 ares

Terrain bâti 6 rue des Perdrix

Appartenant à Mme GISSINGER Sylvia, M. MICHEL Christian, Mlle MICHEL Anne, M. MICHEL Julien

Acquéreur : M. MANDEL Norbert et Mme KRIEGER – LANG Evelyne

3. ENQUETE PUBLIQUE : CLASSEMENT DES CHEMINS, PLACES ET OUVRAGES DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conclusions de l'enquête publique. Menée à son terme, les subventions concernant le Chemin du Bux et les Rue des Vergers peuvent être débloquées. De même, l'augmentation de la voirie communale qui en résulte aura un impact positif sur le montant de la DGF.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

● Entendu la communication de Monsieur le Maire rappelant les conditions dans lesquelles il a conduit l'instruction du projet de classement (domaine public de la commune) des chemins, places et ouvrages dans la voirie communale, et fait procéder à une enquête publique par Monsieur François KREUTTER, commissaire enquêteur, désigné par arrêté en date du 3 avril 2006 ;

● Ayant pris connaissance des diverses pièces du dossier ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur précisant que la dite enquête n'a pas suscité d'observations ni réclamations ;

● Considérant que le projet précise les caractéristiques et le traitement des chemins, places et ouvrages à classer dans le domaine public de la commune, recense l'état d'avancement des différents aménagements (réalisations totales ou partielles ou restant à aménager) ;

- DECIDE** d'approuver le classement des chemins, places et ouvrages tels que défini au tableau de classement, dans le domaine public de la commune.

4. CENTRE DE SECOURS : PROTOCOLE D'ACCORD

<i>Rappel des délibérations</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
31.03.06	12	Centre de Secours communal : protocole d'accord

Monsieur le Maire rappelle les antécédents du dossier et soumet à l'Assemblée la dernière mouture du protocole d'accord relatif à la construction du Centre d'Incendie et de Secours à Waldighoffen.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE** le Maire à signer le protocole d'accord relatif à la construction du Centre d'Incendie et de Secours à Waldighoffen,

- AUTORISE** le Maire à signer tout acte administratif y afférant.

5. CONVENTION GAZ DE FRANCE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de convention entre Gaz de France Réseau Distribution et la Commune de WALDIGHOFFEN pour l'alimentation en gaz naturel des bâtiments communaux et cède la parole à Monsieur EGGENSPIELER.

La convention a pour objet la conversion au gaz naturel des chaufferies - fonctionnant actuellement avec une autre source d'énergie - de la Mairie, des Ecoles, de la Salle Polyvalente, et du bâtiment Bibliothèque et logement. Trois de ces bâtiments devront être convertis au gaz dans les 3 ans à compter de la signature de la convention.

La Commune aura à sa charge :

- ♦ la transformation de l'installation privative,
- ♦ le poste de détente, le comptage et le raccordement à la chaufferie
- ♦ la vanne pompiers

Gaz de France Réseau Distribution réalisera :

- ✦ le renforcement du réseau si nécessaire,
- ✦ les travaux de branchement jusqu'au poste de détente et/ou de comptage,
- ✦ la pose du poste de détente et comptage.

Si l'ensemble des bâtiments concernés est converti dans les 2 ans à compter de la date de la signature de la convention, Gaz de France prendra à sa charge la moitié des branchements, soit 1.670,45 euros HT.

Le système de la location présente l'avantage d'éviter à la Commune les frais d'achat, de mise en place, et les contraintes liées à l'entretien. Cette convention est valable trois ans, renouvelable.

Monsieur GRIENENBERGER demande si le coût de la consommation énergétique va baisser du fait du passage à l'alimentation gaz. Monsieur EGGENSPIELER considère que l'impact sera moindre, car le gaz est indexé sur le prix du pétrole.

Monsieur GRIENENBERGER s'offusque de la manière dont les travaux ont été entrepris par GDF, et craint pour la sécurité des villages environnants du fait des problèmes de fuites. Il constate que les sous-traitants ne sont pas bien suivis par GDF, de nombreux trous subsistent.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** le projet de convention de raccordement des bâtiments communaux présenté par Gaz de France Réseau Distribution,
- AUTORISE** le Maire à signer la convention et toute pièces administratives et financières qui s'y rapportent,
- AUTORISE** le Maire à régler les dépenses qui seront prélevées sur l'article 2313 opération 51 – Aménagement locaux communaux et logements.

6. DECISIONS MODIFICATIVES

6.1 Budget 2006

Rappel des délibérations

<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
11.05.06	8.1	<i>budget communal 2006 : régularisations</i>

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'équilibre d'une opération d'ordre inscrite au budget 2006 en section investissement,

- DECIDE** un virement de crédit d'un montant de 30 000 € du chapitre 23 « immobilisations en cours » au chapitre 21311- 040 « mairie ».

6.2. Diagnostic Eglise

Rappel des délibérations

<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
11.05.2006 5		<i>rénovation de l'église</i>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chiffrage du diagnostic de l'église sera présenté le 29 juin prochain par les bureaux d'études, et revient sur l'intérêt d'une telle démarche qui permet d'avoir une vision globale exhaustive des besoins. Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le département, mais il faudra tenir compte du décalage entre la demande et l'obtention de la subvention. Par ailleurs le montant des travaux devra être affiné.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dépenses engagées en vue de l'établissement du diagnostic tous corps état de l'église. Le montant de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée avec la Société d'Economie Mixte de Haute Alsace, s'élève à 3 780 € HT soit 4 520,88 € TTC, auquel vient se rajouter le montant du diagnostic intérieur et extérieur tous corps d'Etat, de 11 640,00 € HT soit 13.921,44 € TTC .

Le montant total des dépenses atteint est de 18 442,32 € TTC, et dépasse les crédits alloués au budget 2006, d'un montant de 10 000 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE** un virement de crédit d'un montant de 8.500,00 € du compte 2313, opération 53 – Rénovation Mairie, au compte 2313 opération 54 – Rénovation de l'église,
- AUTORISE** le maire à payer la facture correspondante.

7. GROUPE SCOLAIRE

ANNULE

8. SALLE POLYVALENTE : CONSULTATION POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
16.02.06	12	salle polyvalente

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, compte tenu de l'importance des travaux à engager pour la réhabilitation de la salle polyvalente, il convient de se doter des moyens de considérer les différentes alternatives possibles et de faire le bon choix.

En tout premier lieu, il est évident que la réhabilitation de la salle polyvalente devra se faire dans l'optique d'une utilisation exclusivement sportive. En effet, la polyvalence a montré ses limites.

En ce qui concerne l'utilisation festive, deux options se dégagent :

- ♦ aménager l'auvent existant en salle des fêtes
- ♦ construire ailleurs une nouvelle salle des fêtes

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage, en vue de l'élaboration d'un diagnostic technique et financier. Ce document distinguera les différentes options possibles en fonction de leur coût technique et financier, des nouvelles contraintes techniques (normes sismiques...) ainsi que les avantages et inconvénients propre à chacune d'elles.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** la proposition d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- CHARGE** le Maire de lancer une consultation.

9. AFFAIRES SCOLAIRES : SUBVENTIONS A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

9.1. Classe transplantée

Monsieur le Maire présente le courrier de la Directrice de l'Ecole Primaire l'informant du projet d'organisation d'une classe transplantée au Centre « la roche » à STOSSWIHR, du 7 mai au 13 mai 2007, avec les correspondants allemands. Ce projet concerne les enfants de la classe de CE2-CM1.

Le coût total du séjour est de 6.522,50 €. La participation des parents s'élève à 90,40 € par enfant. Le Conseil Général subventionne à raison de 15,50 € par jour et par enfant à condition que la Commune alloue la même somme. Pour l'heure, la classe comprend 25 élèves. Actuellement, l'aide financière s'élèverait à 25 x 15,50 € x 7 jours = 2.712,50 €

Le Conseil municipal souhaite, avant toute décision, connaître l'historique des sorties aidées par la Commune durant ces dernières années, et demande l'application de règles claires garantissant à chaque enfant la possibilité de bénéficier d'une telle sortie pendant sa scolarité.

9.2. Classe de découverte

Monsieur le Maire présente le courrier de la Directrice de l'Ecole Primaire l'informant du projet d'organisation d'une classe d'environnement au Centre « la chaume » à ORBEY, du 24 septembre au 30 septembre 2006. Ce projet concerne les enfants de la classe de CM2. Il n'ont participé à aucun séjour durant leur scolarité.

Le coût total du séjour est de 6.522,50 €. La participation des parents s'élève à 90,40 € par enfant. Le Conseil Général subventionne à raison de 15,50 € par jour et par enfant à condition que la Commune alloue la même somme. Pour l'heure, la classe comprend 25 élèves. Actuellement, l'aide financière s'élèverait à 25 x 15,50 € x 7 jours = 2.712,50 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE** l'attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire de l'Ecole de WALDIGHOFFEN de 15,50 € par enfant et par jour en tant que participation à l'organisation de la classe de découverte au centre « la chaume » à ORBEY du 24 septembre au 30 septembre 2006,
- VOTE** le crédit nécessaire qui est à prélever du compte 62882 et à verser au compte n°1027803134 00030812245.97 ouvert auprès de la CCM REGIO PLUS à WALDIGHOFFEN, au nom de la Coopérative scolaire Ecole de WALDIGHOFFEN.

9.3. Subvention du Conseil Général

Le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Général a attribué à la Commune une subvention de 300 €, dans le cadre du développement du bilinguisme dans les écoles. L'école de WALDIGHOFFEN a interprété en allemand la pièce de théâtre « Hans im glück ». Le Maire propose de reverser cette somme à la Coopérative scolaire de l'école.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE** de verser à la Coopérative scolaire de l'Ecole de WALDIGHOFFEN la subvention de 300 €,
- VOTE** le crédit nécessaire qui est à prélever du compte 6574 et à verser au compte n°1027803134 00030812245.97 ouvert auprès de la CCM REGIO PLUS à WALDIGHOFFEN, au nom de la Coopérative scolaire Ecole de WALDIGHOFFEN.

10. E.H.P.A.D.

Compte tenu de l'urgence d'une réponse concernant ce dossier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter ce point à l'ordre du jour.

10.1 Mise à disposition du foncier nécessaire : élargissement de l'emprise

<i>Rappel des délibérations</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
07.12.05	7.2	signature convention EHPAD
11.05.06	7	Maison de retraite

Monsieur le Maire revient sur l'accord de principe figurant dans la convention signée le 6 avril 2006 selon lequel la Commune de Waldighoffen s'engage à mettre à disposition de l'Etablissement « Habitats de Haute Alsace » le foncier nécessaire à la réalisation d'un E.H.P.A.D.

Le projet d'E.H.P.A.D. à réaliser pour partie à Seppois-le-bas et pour partie à Waldighoffen verra sa capacité initiale de 100 chambres portée à 140, répartie pour moitié sur chacun des sites.

Cette évolution favorable nécessite toutefois le réaménagement de ce projet et de ses dispositions techniques. L'emprise foncière mise actuellement à disposition par la Commune de Waldighoffen porte sur un périmètre d'environ 150 mètres de long sur 65 mètres de large. Aussi, compte tenu de l'évolution à la hausse du projet, il convient d'élargir l'emprise du terrain afin qu'elle soit mieux exploitable, en passant de 60 mètres à environ 80 mètres.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** le principe de l'élargissement de l'emprise foncière du projet d'E.H.P.A.D. compte tenu de l'évolution du nombre de lits, porté à 70,
- AUTORISE** le Maire à signer tous actes administratifs y afférant.

10.2 Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage : projet d'aménagement du secteur NA

Compte tenu de l'urgence d'une réponse concernant ce dossier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter ce point à l'ordre du jour.

<i>Rappel des délibérations</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
07.12.05	7.2	signature convention EHPAD
11.05.06	7	Maison de retraite

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à une mission d'assistance à maître d'ouvrage portant sur le projet d'aménagement du secteur NA destiné à l'accueil d'un EHPAD et d'une zone d'activités.

Monsieur le Maire présente l'offre de l'A.D.A.U.H.R. dont la mission consistera globalement en la définition des grands principes d'aménagement de la zone compte tenu de sa vocation et des besoins des futurs équipements amenés à s'installer, accompagnée d'une estimation financière.

L'offre de l'A.D.A.U.H.R. s'élève à 3 730,00 € HT, soit 4 461,08 € TTC.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE** de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le projet d'aménagement du secteur NA destiné à l'accueil d'un EHPAD et d'une zone d'activités,
- APPROUVE** le choix de l'ADAUHR pour effectuer cette prestation,
- AUTORISE** le Maire à régler les dépenses correspondantes et à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

11. RUE DE LA REPUBLIQUE : TRAVAUX DE SECURITE EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rend compte des résultats de la réunion avec les services de la DDE, concernant le projet d'aménagement de la rue de la République. Les travaux d'aménagement à prévoir, dont le coût global est estimé à 400 624 € TTC, concernent les points suivants :

- ♦ Carrefour rue de la République – rue de Willer
- ♦ Carrefour rue de la République – rue des Ecoles : surélévation ou plan ou/et traitement couleur
- ♦ Carrefour rue de la République – rue des Vergers – rue de l'III : surélévation ou plan ou/et traitement couleur
- ♦ Sortie Bâtiment anciennement EDF et Magasin ECOMARCHE sur la rue de la République : îlot séparateur et de tourne à gauche en venant du centre village.

Dans le cadre de l'aide « Saône-Rhin », ces travaux pouvaient être subventionnés à hauteur de 15 %, auquel se rajoute l'aide du FISAC de 35 %, portant le montant subventionnable à 50 % . Or, le programme « Saône-Rhin » ne dispose plus de crédits.

Aucune décision ne peut donc être prise en l'état actuel.

12. SCHEMA DIRECTEUR DE L'INTERCOMMUNALITE

Le projet de modification de compétences sera traité lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire porte la discussion sur la restructuration géographique de la Communauté de Communes "III et Gersbach". Au départ, la Communauté de Communes est partie sur une logique de vallée.

Le Sous-Préfet d'ALTKIRCH a organisé deux réunions de conciliation. Les Communes appartenant à la Communauté de Communes "III et Gersbach" mais rattachées au Canton de Ferrette ont émis leur refus d'être rattachées à la Communauté de Communes de HIRSINGUE, mais opteraient plutôt pour un rapprochement vers FERRETTE. Par ailleurs, les Communes de la région de la Largue souhaitent rejoindre DANNEMARIE.

Le Sous-Préfet va présenter un schéma directeur pour le département du Haut-Rhin au Ministre en juillet 2006.

Le Maire relève que depuis sa création voilà 17 ans, la Communauté de Communes « III et Gersbach » n'a enregistré que des non-décisions ou des refus, sur les dossiers structurants qu'elle a été amenée à discuter, soit avec les communes de l'aval, soit avec la Communauté de Communes du Canton de HIRSINGUE. Il a lieu d'en tirer désormais les conclusions qui s'imposent.

En particulier, il y a lieu, pour les communes d'OBERDORF et de RIESPACH, de réaliser dans quel cadre intercommunal s'offrent les vraies solutions à leurs problèmes et d'en tirer les conséquences.

Sur une demande de M. KUENY Raphaël concernant l'implantation de la station d'épuration, Monsieur le Maire répond qu'il a distribué lui-même en tant que Président de la Communauté de Communes, une plaquette d'information dans les boîtes à lettres des habitants de GRENTZINGEN.

Il attend désormais les réactions suscitées pour y répondre.

Au début de cet automne, sera organisée une visite de stations d'épuration représentative des choix techniques retenus, mais aussi de l'éloignement de l'implantation prévue par rapport aux maisons d'habitation.

M. GRIENENBERGER Etienne pose le problème de la santé de l'III : beaucoup d'installations de fosses septiques sont mal entretenues et les eaux rejetées ne sont pas propres.

La Communauté de Communes "III et Gersbach" est la plus évoluée du secteur en matière d'intégration des compétences. Si d'autres communes devaient l'intégrer, il n'y a que deux options possibles : soit elles acceptent les compétences déjà en place, soit la Communauté de Communes en abandonne.

Le Conseil Municipal émet une volonté unanime de ne pas démembrer les Communes adhérentes. La logique serait qu'OBERDORF rejoigne la Communauté de Communes "III et Gersbach".

Le Maire ajoute que le désengagement de l'Etat (D.D.E., D.D.A...) pour le traitement de certains dossiers nécessite que les Communautés de Communes prennent la relève. Il faudra donc embaucher les personnes compétentes. Cela ne peut être supportable que si la structure englobe une population estimée entre 8 000 et 10 000 habitants.

13. DIVERS

13.1 Terrains WERMUTH : échanges

<i>Rappel des délibérations</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
11.05.06	6	nouveau centre de secours

Monsieur le Maire revient sur l'accord de principe conclu avec Monsieur WERMUTH, que le Conseil Municipal a approuvé lors de la séance précédente en date du 11 mai 2006. A ce dernier, Monsieur le Maire propose d'ajouter,

❖ d'une part, un point constituant la concrétisation d'un accord ancien de simplification des limites parcellaires :
- modification de la limite parcellaire côté cimetière, avec la propriété WERMUTH (parcelles n°42 et 43 Section 8),

❖ d'autre part, Monsieur WERMUTH souhaite également disposer d'un accès de 4 mètres sur la parcelle n°.../30 (partie de la parcelle initialement cadastrée n°295) lui appartenant, à partir de la rue d'Oberdorf.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** le projet de modification de la limite parcellaire, côté cimetière, avec la propriété WERMUTH (parcelles n°42 et 43 Section 8),
- APPROUVE** la réservation d'un accès de 4 mètres sur la parcelle n°.../30 (partie de la parcelle initialement cadastrée n°295), lui appartenant, à partir de la rue d'Oberdorf,
- AUTORISE** le Maire à mandater un géomètre en vue de l'établissement des procès-verbaux d'arpentage et de leur enregistrement au Service du Cadastre, selon les termes de l'accord conclu entre Monsieur WERMUTH et la Commune de WALDIGHOFFEN,
- AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent,

13.2 Dégradation du 16.03.2006 – Armée de terre

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'offre transactionnelle d'un montant de 1 465,10 € en réparation du préjudice subi suite à l'endommagement d'un luminaire causé par un char de l'Armée de Terre le 16.03.2006.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE** l'indemnité d'un montant de 1 465,10 € offerte à titre de transaction en réparation du préjudice subi,
- AUTORISE** le Maire à signer la transaction correspondante.

13.3 Remboursement de la CIADE

Monsieur le Maire présente un chèque établi par l'Assurance CIADE pour le remboursement des réparations des dégâts subits par les vitres du bâtiment communal sis au 8 rue de la République. Le chèque s'élève à 499,01 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE** le chèque de la CIADE d'un montant de 499,01 €.

13.4 Ecole d'Échecs du Sundgau : demande de subvention

Monsieur le Maire présente la demande d'aide financière de l'association ECOLE D'ECHECS DU SUNDGAU de MULHOUSE. Cette association organise un tournoi d'échecs le 28 juin pour les enfants qui ont participé durant l'année scolaire aux clubs d'échecs extra-scolaires, dont plusieurs enfants de WALDIGHOFFEN. L'inscription au tournoi est gratuite et chaque participant recevra un petit cadeau : une coupe sera remise aux trois premiers de chaque catégorie.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE** l'attribution d'une subvention à l'Ecole d'Échecs du Sundgau de 125 €
- VOTE** le crédit nécessaire qui est à prélever du compte 6574 et à verser au compte n°20041 01015 03299667V036 35 ouvert auprès de La Banque Postale au nom de Ecole d'Échecs du Sundgau.

Divers :

Salle polyvalente : Messieurs SCHIELIN Jean-Claude et GRIENENBERGER Etienne soulèvent le problème des nuisances sonores près de la salle polyvalente. En effet, des bandes de jeunes se retrouvent régulièrement sous le préau. Il est proposé de mettre en place un système d'éclairage branché sur l'éclairage public pour illuminer le préau et le pourtour de la salle.

Opération Commerciale : Le Maire présente la demande d'aide financière concernant l'opération commerciale Sundgau montée par l'ACAW. Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le principe et reprendra ce point lors de la prochaine séance, après vérification de l'aide accordée en 2005.

Embellissement du village : on peut remarquer les résultats concrets des soins apportés au fleurissement et leur entretien. Monsieur le Maire relève l'amélioration générale obtenue depuis l'arrivée de M. SCHMIDLIN Philippe, qui dirige l'équipe d'ouvriers communaux.

Chemin du Bux : M. KUENY Raphaël fait remarquer qu'un ancien poteau électrique n'a toujours pas été enlevé dans cette rue.

Rosace de l'église : M. NUSSBAUMER Michel demande que l'entreprise chargée de réparer la rosace soit relancée par courrier car les travaux ne sont pas encore effectués.

Fête de la Musique : M. HEISLER Olivier demande que des rues soient fermées à la circulation pour l'organisation de la fête. Des arrêtés municipaux seront pris dans ce sens ; le parking de la place Jeanne d'Arc sera fermé dès mardi soir.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 11 juillet 2006.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 35.

INFO : Lutte contre les déjections canines :

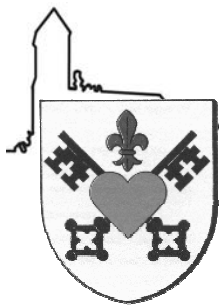
Des poubelles seront installées dans différents sites du village utilisés par des propriétaires de chiens pour les besoins naturels de ceux-ci.

Il faut en effet protéger des déjections les promeneurs, ainsi que les ouvriers municipaux qui tondent l'herbe et qui ont souvent des surprises !



Après l'installation des poubelles spéciales et des serveurs de sacs pour ramasser ces fameuses déjections, il sera interdit que les chiens aillent sur les gazons communaux.





REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 11 juillet 2006

Le 11 juillet 2006, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 6 juillet 2006.

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Henri HOFF, Maire, M Guy EGGENSPIELER, Adjoint, Mlle Françoise JERMANN, Adjointe, MM René EGLIN, Adjoint, Jean-Claude SCHIELIN Adjoint, Mme Evelyne HERMANN, Adjointe, MM Jean-Pierre KRICK, Etienne GRIENENBERGER, Serge CHRETIEN, Raphaël KUENY.

Etaient absents : MM Jean-François EGLIN (procuration à M. René EGLIN), M Michel NUSSBAUMER (procuration à M Jean-Claude SCHIELIN), Dominique BILLAND, non excusé, Fernand SCHAFFHAUSER, non excusé, Olivier HEISLER, non excusé.

Le Maire ouvre la séance à 20h10 en passant à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 JUIN 2006

Reporté à la prochaine séance

2. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Sur proposition de Monsieur le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes :

- parcelle section 3, n° 422/49, d'une contenance de 7,52 ares
- parcelle section 3, n° 423/49, d'une contenance de 1,83 ares
Locaux dans un bâtiment en copropriété – rue du Moulin
Appartenant à M et Mme SIRGUEY Philippe
Acquéreur : M. STELIN Emmanuel

- parcelle section 2, n° 130, d'une contenance de 1,05 ares
- parcelle section 2, n° 132, d'une contenance de 4,87 ares
Terrain bâti - 29 rue de Bâle
Appartenant à M et Mme CROUTSCH Daniel
Acquéreurs : M. PACHERO Olivier et Mme GUTKNECHT Claudia

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES ILL ET GERSBACH: DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Arrivée de M. Etienne GRIENENBERGER et de M. Raphaël KUENY.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour la Communauté de Communes Ill et Gersbach, de définir son intérêt communautaire avant le 18 août prochain.

Cette démarche se traduit par une redéfinition des compétences de la Communauté de Communes, qui nécessite une modification de ses statuts.

Le Conseil de la Communauté de Communes a approuvé la modification de l'article 2 de ses statuts lors de la séance du 29 juin dernier.

Cette décision a été notifiée aux Maires de chacune des Communes membres dont les Conseils Municipaux doivent, dans un délai de 3 mois à compter de ladite notification, se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Par ailleurs, la décision de modification prise par arrêté préfectoral ne pourra pas intervenir si l'accord n'est pas exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les 2/3 de la population.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'approuver la présente modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** la modification de l'article 2 des Statuts de la Communauté de Communes III et Gersbach, consistant en une redéfinition des compétences, selon l'annexe ci-jointe,
- CHARGE** Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes III et Gersbach de la présente décision.

4. RENOVATION DE L'EGLISE : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de l'opération de rénovation de l'église, clôturant ainsi la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la S.E.M.H.A.

1. Diagnostic de sécurité incendie d'un ERP

L'église se classe en E.R.P. de type « V » - Etablissement de Culte – 3^{ème} catégorie, avec un effectif maximal de 362 personnes assises (1 pers. par 0.50 m de banc).

Le présent diagnostic fait apparaître de nombreuses non-conformités aux réglementations actuelles de sécurité incendie et d'accessibilité aux handicapés dans les établissements recevant du public. Les travaux les plus importants à réaliser sont :

- ⇒ la mise en conformité des installations électriques,
- ⇒ l'installation d'un éclairage de sécurité et balisage des dégagements,
- ⇒ la mise en conformité des portes de sorties,
- ⇒ l'installation d'extincteurs en nombre suffisant et d'une alarme incendie,
- ⇒ les aménagements facilitant l'accès des handicapés,
- ⇒ la mise en conformité de la chaufferie.

2. Diagnostic intérieur et extérieur tous corps d'état

De manière générale, on observe une dégradation importante notamment des encadrements, des marches de l'escalier d'entrée ainsi que des angles de l'ancienne partie de l'église suite à la « maladie de la pierre ». La présence d'une humidité importante est relevée sur le soubassement au niveau de l'ancienne porte de la sacristie.

On note la présence de nombreuses fissures causées notamment par des poussées de la charpente. Au niveau de la nef, des fissures apparentes en façade extérieure se retrouvent côté intérieur.

Les travaux les plus importants à réaliser sont (montants HT) :

- le remplacement des tuiles, du lattage et de la zinguerie de l'ancienne partie de l'église.....39.600,00 €
- le remplacement des tuiles sur la nouvelle partie de l'église.....120.000,00 €
- le changement des pièces de bois et de la charpente détériorée et renforcement de la charpente au niveau du cœur.....20.000,00 €
- l'application d'une peinture sur les murs intérieurs de l'église.....22.950,00 €
- la mise aux normes électricité.....60.000,00 €
- travaux de mise en conformité de la chaufferie.....13.800,00 €
- la protection paratonnerre et parafoudre.....16.000,00 €

3. Budget prévisionnel

TRAVAUX	371.830,00 €
HONORAIRES	81.803,00 €
DIVERS	70.775,00 €
MISSION A.M.O. (suivi du chantier)	20.100,00 €
TOTAL GENERAL HT	544.507,00 €
TOTAL GENERAL TTC	651.230,00 €

Monsieur EGLIN considère que ce chiffrage est sous-estimé. Monsieur le Maire confirme en rajoutant que ce n'est qu'une estimation, qui demande à être affinée. Par ailleurs, il sera nécessaire de déposer cette année une demande de subvention auprès du Conseil Général. Son versement ne pourra intervenir avant 2007. Comme il a déjà été

précisé lors des précédentes séances, le Conseil de Fabrique participera financièrement par le biais d'un Fonds de Concours. Enfin, il faudra envisager de procéder à des travaux de rénovation au presbytère.

Il s'agit donc là d'une première approche assez optimiste de la part du bureau d'études, sur laquelle pèsent encore des incertitudes financières. Un cahier des charges précis devra être élaboré.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les prochaines étapes de l'opération de rénovation :

- choix du Maître d'Oeuvre qui va lancer la consultation (procédure adaptée),
- choix de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,
- approbation de l'Avant Projet Sommaire.

Monsieur EGLIN considère que le délai fixé par le bureau d'études SBE à fin 2007 est un peu court.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord pour le lancement de la consultation.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** le principe du lancement de la consultation pour le choix d'un Maître d'Oeuvre,
- AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

5. SALLE POLYVALENTE : CHOIX DE L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

<i>Rappel des délibérations</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
16.06.2006	8	salle polyvalente : consultation pour assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix de la S.E.M.H.A. retenue pour la mission d'assistance à Maître d'Ouvrage portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité. Elle comprend les éléments suivants :

- ♦ la réalisation d'un diagnostic technique tous corps d'état du bâtiment,
- ♦ l'étude des conditions techniques et financières de 3 solutions de rénovation-restructuration :
 - démolition de l'existant et reconstruction à neuf de l'ensemble,
 - réhabilitation de l'existant et démontage de la halle couverte avec son remplacement par une extension neuve,
 - réhabilitation de l'existant et transformation de la halle couverte en salle festive.

Le montant forfaitaire de l'offre considérée s'élève à 3 780,00 € HT.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** le choix de la S.E.M.H.A., pour la mission d'assistance à Maître d'Ouvrage concernant la réalisation d'une étude de faisabilité, d'un montant de 3 780 € HT,
- AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

6. PVR RUE DES PERDRIX

<i>Rappel des délibérations</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
18.02.2005	11.7	PVR Rue des Perdrix : consultation pour la maîtrise d'œuvre
31.03.2006	17	PVR Rue des Perdrix : accord de principe

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur SCHIELIN.

Suite à la dernière réunion de concertation qui s'est tenue le 20 juin 2006, sept propriétaires se sont ralliés au projet, et ont accepté le principe du paiement d'une participation redevable au moment du démarrage des travaux. Cela correspond aux 2/3 du périmètre des travaux. Monsieur EGGENSPIELER précise que les travaux seront réalisés en fonction des participations versées. La commune ne fera pas d'avance de fonds. Aussi, tout ne pourra pas être fait, mais les terrains correspondants seront rendus constructibles.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

VU La délibération du 05.09.2003 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la Commune de WALDIGHOFFEN ;

VU la délibération du 31.03.2006 donnant l'accord de principe pour l'exécution des travaux d'aménagement et l'application de la P.V.R. dans l'opération de la rue des Perdrix ;

CONSIDERANT que l'implantation des futures constructions dans la rue des Perdrix implique la réalisation d'aménagements sur ladite voie ;

CONSIDERANT que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la rue des Perdrix répond à la demande des propriétaires riverains ;

CONSIDERANT qu'une adaptation de la limite des 80 mètres, hormis la parcelle n°86, est motivée, dans le secteur concerné, par les circonstances locales suivantes :

- les parcelles situées côté Ouest de la voie sont bordées par une limite naturelle à 60 m de la voie, constituée par un fossé,
- les parcelles situées côté Est de la voie sont en limite avec des parcelles ayant accès par un autre chemin.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE** d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dans la rue des Perdrix pour un coût total estimé à 373 726,05 € TTC,

Ce coût correspond aux dépenses suivantes :

LOTS	Montant H.T.	Montant TTC
01 - VOIRIE PROVISoire	91 228,68 €	109 109,50 €
02 - EAU POTABLE	28 891,02 €	34 553,66 €
03 - ASSAINISSEMENT E.D.F.	98 591,00 €	117 914,84 €
05 - ECLAIRAGE PUBLIC	15 000,00 €	17 940,00 €
06 - TELECOMMUNICATION FRANCE TELECOM	14 593,09 €	17 453,34 €
	38 676,18 €	46 256,71 €
	1 100,00 €	1 315,60 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	288 079,97 €	344 543,64 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	22 400,00 €	26 790,40 €
PUBLICATIONS ET DIVERS	2 000,00	2 392,00 €
MONTANT TOTAL	312 479,97 €	373 726,04 €

- DECIDE** de fixer à 373 726,05 € TTC la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers,
- DECIDE** que les propriétés foncières concernées sont situées entre 60 et 80 mètres de part et d'autre de la voie (suivant le plan joint),
- DECIDE** de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 24,95 € TTC,
- DECIDE** que les montants de participation dus par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice BT 01 – indice de départ m0 = 713.7 (valeur de l'indice de mars 2006, JO du 1.07.06).
Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme,
- APPROUVE** le projet de convention de versement préalable à la délivrance des autorisations d'occuper le sol,
- AUTORISE** le Maire à signer les conventions à conclure entre les différents propriétaires concernés et la Commune,
- AUTORISE** le Maire à lancer la consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure de marché négocié, en vue de la réalisation et du suivi des travaux,
- AUTORISE** le Maire à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

7. FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

7.1. Acquisition de panneaux de signalisation

Monsieur le Maire présente la facture de la Société APPLICATION 2000 relative à l'acquisition de panneaux de signalisation routière, pour un montant de 1 466,25 € HT, soit 1 753,64 € TTC.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Constatant que le crédit inscrit au compte 2315, opération 29 – Acquisition de mobilier urbain, est insuffisant,

- APPROUVE** le virement de crédit de 300,00 € du compte 2313 opération 53 – Rénovation de la Mairie - au compte 2315 opération 29 – Acquisition mobilier urbain.

7.2. Eclairage public rue de la Gare

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'extension de l'éclairage public ont dû être effectués dans la rue de la Gare. Le coût des travaux exécutés par Electricité DIETSCHY A. s'élève à 3.868,10 € HT soit 4.626,24 € TTC.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Constatant que le crédit inscrit au compte 2315, opération 58 – Eclairage public, est insuffisant,

- APPROUVE** le virement de crédit de 4.600,00 € du compte 2315 opération 56 – Travaux Site Lang - au compte 2315 opération 58 – Eclairage public.

8. PAIEMENTS DE FACTURES

Correspond au point précédent.

9. OPERATION COMMERCIALE SUNDGAU

<u>Rappel des délibérations</u>		
<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
25.05.2005	15.1	Opération commerciale « Fêtes des mères » ACAW
16.06.2006	13	Divers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'A.C.A.W. (Association des Commerçants et Artisans de Waldighoffen), en partenariat avec la CCI Sud Alsace Mulhouse, le Pays du Sundgau et les six unions commerciales du Sundgau, a organisé à nouveau l'animation commerciale annuelle commune, intitulée cette année « Le printemps du Sundgau ».

Cette opération a revêtu un caractère beaucoup plus important que précédemment et s'est échelonnée sur une période de six semaines. Des animations ont ainsi été organisées dans les rues les 4 samedis du mois d'avril.

A cet effet, l'A.C.A.W. a sollicité une participation de la Commune.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- EMET** un avis favorable de principe pour l'attribution d'une subvention au titre de la participation de la Commune à cette opération de promotion commerciale.

10. ENCAISSEMENT DE CHEQUE

annulé

11. CANTINE ET ACTIVITES PERISCOLAIRES

Un certain nombre de parents a souhaité l'ouverture d'une cantine. une réunion d'information s'est tenue le 13 juin dernier au Forum.

La création d'un accueil périscolaire et d'une cantine pour les enfants dès l'âge de trois ans correspond à une forte demande et à un réel besoin dans notre secteur géographique.

Pour être viable, la cantine devrait accueillir au minimum 8 enfants. A l'heure actuelle, 15 à 20 enfants pourraient être concernés. Seul un tiers des enfants concernés habitent à Waldighoffen. Cette proportion est susceptible d'évoluer si la démarche se concrétise.

Dans un premier temps, aucun financement de la CAF n'est prévu, mais à terme, ce service serait susceptible d'être aidé à hauteur de 50 % maximum dans le cadre du Contrat Temps Libre, permettant ainsi aux familles moins privilégiées financièrement d'en bénéficier.

Une première évaluation financière de la mise en place d'une cantine a été réalisée : un accueil d'une quinzaine d'enfants porterait les frais de cantine à 16,80 €, et à 14,70 € dans le cas d'un accueil d'une vingtaine d'enfants.

La Commune de Waldighoffen ne contribuerait pas financièrement à cette opération, mais mettrait à disposition les locaux nécessaires.

Monsieur EGLIN termine en rajoutant qu'il est normal que les parents payent pour un service dont ils ont besoin, mais qui ne regarde pas la commune, tout comme les activités périscolaires du soir.

12. DIVERS

Écoulements d'orage rue des Ecureuils :

Le problème de Monsieur LITZLER, dont la cave est inondée en période de gros orages, a déjà été évoqué lors des précédentes séances. La conduite d'évacuation des eaux pluviales de la Rue des Ecureuils devra être prolongée d'une trentaine de mètres.

Évacuation des eaux pluviales sur la RD 9 bis :

(limite intercommunale avec Oberdorf)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur son entretien avec Monsieur le Maire d'Oberdorf.

Dans le cadre de l'aménagement de sa rue principale, la Commune de d'Oberdorf conservera le tuyau Ø 400 mm d'évacuation des eaux pluviales existant qui se prolonge sur le ban de Waldighoffen et reçoit les eaux usées des dernières maisons de notre Commune.

Par ailleurs, un nouveau collecteur d'assainissement de Ø 400 mm sera posé également jusqu'en limite intercommunale.

Monsieur le Maire estime qu'il y a lieu de prévoir le problème de l'évacuation des eaux d'orage de la rue Bellevue qui n'ont pas d'exutoire canalisé et qu'il serait judicieux de profiter des travaux pour régler ce problème.

Monsieur GRIENENBERGER soulève le problème des dépôts qui se font actuellement dans un fossé situé en contrebas et recevant entre autre les eaux usées citées ci-dessus.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité se déclare :

- ⇒ favorable à une participation qui serait motivée par un surdimensionnement lié aux écoulements sur WALDIGHOFFEN,
- ⇒ d'accord pour réaliser le branchement des eaux usées de WALDIGHOFFEN sur le nouveau collecteur et éviter ainsi de nouveau dépôt en fossé à ciel ouvert,
- ⇒ d'accord pour réaliser les travaux nécessaires au captage des eaux de ruissellement posant actuellement problème aux riverains amont (propriétés METZGER/MOLINA).

Pétition contre les nuisances sonores :

Monsieur le Maire revient sur la pétition qui a été signée par près d'une centaine d'habitants de Waldighoffen, qui se plaignent des nuisances sonores engendrées par la circulation intempestive des deux roues jusqu'à des heures très tardives.

Une réunion publique devra éventuellement être organisée.

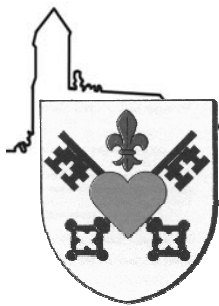
Zone des chalets :

Monsieur EGGENSPIELER a constaté qu'un propriétaire d'un des chalets a entrepris des travaux de démolition sans aucune autorisation préalable de la Commune, et s'est par ailleurs avisé de brûler les matériaux sur place, provoquant un dégagement de fumée nocif. Monsieur EGGENSPIELER a demandé à la gendarmerie d'enjoindre au propriétaire de cesser ses agissements ; ce dernier a obtempéré.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu dans le courant de la dernière quinzaine d'août.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 45.





REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 18 août 2006

Le 18 août 2006, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 11 août 2006.

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Henri HOFF, Maire, Monsieur Guy EGGENSPIELER Adjoint, Madame Françoise JERMANN Adjointe, Messieurs René EGLIN Adjoint, Jean-Claude SCHIELIN Adjoint, Madame Evelyne HERMANN Messieurs Jean-Pierre KRICK, Serge CHRETIEN, Raphaël KUENY.

Etaient absents : Messieurs Jean-François EGLIN, excusé, Michel NUSSBAUMER (procuration à M. Jean-Claude SCHIELIN), Dominique BILLAND, non excusé, Fernand SCHAFFHAUSER, excusé, Etienne GRIENENBERGER, non excusé Olivier HEISSLER, non excusé.

Le Maire ouvre la séance à 19h15 en passant à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 JUIN 2006 ET DU 11 JUILLET 2006

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité des membres et présents et représentés, approuve le compte-rendu de la réunion du 16 juin 2006, ainsi que celui de la réunion du 11 juillet 2006, à l'exception quant à cette dernière de Mme Evelyne HERMANN, qui s'abstient.

2. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Sur proposition de Monsieur le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle suivante :

- ▾ parcelle cadastrée Section 8, n°83, d'une contenance de 9,67 ares terrain non bâti – lieudit Wintzmatten appartenant à Mme MEYER Marie-Thérèse
Acquéreur : M. SCHMITT Bernard

DECIDE, en l'absence de plan d'arpentage, de reporter à la prochaine séance la demande suivante :

- ▾ parcelle cadastrée Section 7, n°411/33, d'une contenance de 1,13 ares terrain non bâti – rue de Ferrette appartenant à M. et Mme SCHMITT Bernard
Acquéreur : M. IMBER Eric

3. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu de la réussite au concours interne de rédacteur (session 2006) de Mademoiselle Patricia SCHWARTE, occupant actuellement le poste d'adjoint administratif, il se propose de l'intégrer au grade de rédacteur territorial. A cet effet, il propose au Conseil Municipal de créer le poste à compter du 1^{er} octobre 2006.

Vu le Code Général des Collectivités locales,
Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des effectifs,

Vu la nomination de mademoiselle Patricia SCHWARTE sur la liste d'aptitude,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- DECIDE la création d'un poste de REDACTEUR à temps complet, avec effet du 1^{er} octobre 2006. Les conditions de qualification sont définies règlementairement et correspondent au grade statutaire retenu.**
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2006.

4. INSTITUTION DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater ;

Vu l'ordonnance n° 82.296 du 31.3.1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu les décrets n° 82.624 du 20.7.1982 et n° 82.909 du 22.10.1982 fixant les modalités d'application du régime du travail à temps partiel des agents territoriaux ;

Vu le décret n° 2004.777 du 29.7.2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique Paritaire n°D2006.5 en date du 11 août 2006 ;

Il appartient au conseil municipal, après avis du comité technique paritaire, de décider d'introduire dans les services le travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50 % du temps complet.

Il relève de la compétence du maire (du président) d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet (sauf pour le temps partiel de droit pour raisons familiales qui est également accordé aux agents à temps non complet).

L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Au vu de ces dispositions, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE** d'introduire le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la commune de WALDIGHOFFEN,
- DECIDE** de donner délégation au Maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.

5. RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une restauration du monument aux Morts, et présente les résultats de la consultation. Deux devis sont parvenus en mairie :

- devis de l'entreprise LONGHI Granit et Marbre (Illzach), pour un montant de 4 897,50 € HT, soit 5 857,41 € TTC,

o devis de l'entreprise PROTECSIL (Hirsingue), pour un montant de 2 839,00 € HT, soit 3 395.44 € TTC.

Les prestations proposées sont identiques, à savoir :

- o nettoyage par produit spécifique,
- o traitement de la pierre en vue d'un renforcement des parties friables,
- o traitement de protection de la pierre contre les intempéries.

Monsieur le Maire propose de décider les travaux et de choisir le moins-disant.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE** le devis présenté par l'entreprise PROTECSIL, pour un montant de 2 839,00 € HT, soit 3 395.44 € TTC,
- CHARGE** le Maire de faire exécuter les travaux,
- AUTORISE** le Maire à payer la facture correspondante,
- VOTE** le crédit nécessaire à inscrire au budget 2006, au compte 61522.

6. LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE

<i>Rappel des délibérations</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
31.03.2006	8	Salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle le principe selon lequel les associations payent la location de la salle polyvalente sur la base de tarifs fixés par le Conseil Municipal. Cependant, pour celles qui assument un service d'intérêt communal tel que la formation de jeunes ou qui participent à l'animation générale du village, l'équivalent du règlement de la première location annuelle est reversé ultérieurement sous forme de subvention.

En ce qui concerne les manifestations organisées par le Comité de soutien aux travaux de rénovation de l'église, la comptabilité financière est assurée par le Conseil de fabrique de l'Eglise. Les bénéfices réalisés sont intégralement destinés au financement des futurs travaux de rénovation de l'Eglise et diminueront donc le montant à imputer sur le budget communal.

Dans ces conditions, le Maire propose à l'Assemblée de ne pas demander de frais de location au Conseil de Fabrique pour ces manifestations, mais de facturer uniquement les frais annexes (gaz, casse de vaisselle, location de la cafetière...).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE** la gratuité de la location de la salle polyvalente au Comité de soutien de l'Eglise, hormis : frais de gaz, de vaisselle, de location du matériel (cafetière...), pour les manifestations organisées au profit de la rénovation de l'Eglise.

7. RUE DES ECUREUILS : CAPTAGE DES EAUX DE RUISSELLEMENT

<i>Rappel des délibérations</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
11.05.2006	10	Divers
11.07.2006	12	Divers

Monsieur le Maire revient sur le problème des eaux de ruissellement, qui, en période de gros orages, traversent la rue des Ecureuils et pénètrent dans les propriétés adjacentes (dont celle de Monsieur LITZLER). Le devis proposé par l'entreprise ERB pour la mise en place de coquilles s'avérant trop onéreux et n'apportant pas toutes les garanties nécessaires, il s'avère plus judicieux de prolonger la conduite d'évacuation des eaux pluviales de la Rue des Ecureuils sur une trentaine de mètres, afin de capter les eaux à leurs points de résurgence.

Ainsi, les propriétaires qui le souhaitent pourront s'y raccorder à leur frais.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise ENCER, d'un montant de 5 989.50 € HT, soit 7 163.44 € TTC, et propose de décider les travaux.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE** le devis présenté par l'entreprise ENCER, d'un montant de 5 989.50 € HT, soit 7 163.44 € TTC,
- CHARGE** le Maire de faire exécuter les travaux,
- AUTORISE** le Maire à payer la facture correspondante,
- VOTE** le crédit nécessaire à inscrire au budget 2006, à l'opération 22 : *extension des réseaux publics*.

8. LOGEMENTS COMMUNAUX : IMPAYES

<i>Rappel des délibérations</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
01.09.2004	13.1.2	logement 4 rue de la République 2 ^{ème} étage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'un des locataires, Monsieur FEIST Jean-Marie, occupant le logement sis 4 rue de la République (2^{ème} étage) depuis le 15 septembre 2004 accumule les impayés.

Il doit à ce jour la somme de 4 164.76 € répartie sur les trois dernières années. Les allocations de la C.A.F. sont reversées intégralement à la trésorerie en vue d'éponger cette dette.

M. FEIST ne figure pas sur la liste des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE.

Cette personne n'étant pas solvable, le percepteur ne dispose d'aucun moyen lui permettant de percevoir les sommes dues. Les courriers de rappel restent sans effet.

Dans ce cas de figure, une procédure d'expulsion apparaît comme étant le seul recours possible.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE** d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre de Monsieur FEIST Jean-Marie, occupant le logement sis 4 rue de la République (2^{ème} étage),
- AUTORISE** le maire à signer toutes pièces administratives y afférant.

9. ACQUISITION TERRAINS WERMUTH POUR LE CENTRE DE SECOURS

<i>Rappel des délibérations</i>		
<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
11.05.2006	6	Nouveau Centre de secours

Monsieur le Maire revient sur l'accord de principe conclu avec Monsieur et Madame WERMUTH Paul, par lequel ces derniers s'engagent à céder à la Commune la parcelle n°31, Section 8 sur une base tarifaire de 3 186 € l'are, que le Conseil Municipal a approuvé lors de la séance en date du 11 mai 2006.

Le cabinet de géomètres-experts OSTERMANN a transmis les plans d'arpentage correspondants.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CONFIRME** sa décision d'acquérir la parcelle cadastrée Section 8 n°31, d'une superficie de 8 ares 85,
- FIXE** le prix d'acquisition à 3 186 € l'are, soit 28 196.10 €,
- AUTORISE** le Maire à conclure et à authentifier l'acte administratif d'acquisition,
- DONNE** délégation de signature à Monsieur René EGLIN, Adjoint aux Finances, pour signer l'acte administratif d'acquisition correspondant.

En ce qui concerne l'échange de terrains également abordé lors de la séance du 11 mai 2006 entre la Commune et les consorts WERMUTH, l'avis des Domaines daté du 18 août en a fixé la valeur. Celle-ci étant inégale, Monsieur le Maire se propose de reporter ce point lors de la prochaine séance.

10. RAPPORTS ANNUELS SERVICES PUBLICS

10.1 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2005 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Monsieur le Maire reprend les différents éléments du rapport.

En 2005, les analyses ont révélées une pollution chronique dépassant les normes pour l'atrazine et ses dérivés touchant les Communes de GRENTZINGEN, ROPPENTZWILLER, STEINSOULTZ et WERENTZHOUSE.

De manière générale, les ressources propres des communes membres s'avèrent de plus en plus sensibles aux aléas climatiques tels que les orages ou la fonte des neiges. Il faut donc penser sérieusement à la recherche de nouvelles ressources, plus profondes et donc mieux protégées.

Deux secteurs apparaissent prometteurs : WERENTZHOUSE (côté FISLIS) et WALDIGHOFFEN. En effet, sur le principe, il y a lieu de garder le bénéfice d'une diversité des ressources, notamment locales.

En ce qui concerne les travaux, 2006 verra la fin de réalisation du grand projet de renforcement de l'AEP avec la mise en service d'un grand réservoir de 1 000 m³ et d'un nouveau système de télégestion.

Monsieur le Maire soulève également un grand problème pour l'avenir : le remplacement des vieilles conduites vétustes. Sont concernées à WALDIGHOFFEN : les rues de la République, des Vergers, de Willer et de Bâle.

Par ailleurs, un Plan Assurance Qualité est en cours de mise en place : il garantira une meilleure maîtrise des contrôles.

Le prix de base de l'eau est resté stable : 2.46 € TTC / m³ (consommation domestique). A noter une augmentation de 12.5 % de la redevance antipollution (Agence de l'eau), par rapport à 2004.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- PREND ACTE** des indicateurs techniques et financiers,
- PREND ACTE** des travaux réalisés,
- APPROUVE** le rapport 2005 sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Monsieur KUENY souhaite savoir s'il y a eu des réactions suite au courrier de GRENTZINGEN, concernant le projet de station d'épuration. Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ill et Gersbach distribuera auprès des habitants de GRENTZINGEN une réponse aux craintes soulevées. Le nombre de réactions reste à ce jour extrêmement limité.

10.2 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2005 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Maire reprend les différents éléments du rapport.

Il fait remarquer que les impayés, tant en eau qu'en ce qui concerne les déchets verts, sont importants.

Monsieur CHRETIEN demande si le système de pesée des déchets pourrait être introduit. Monsieur le Maire est très favorable sur le principe ainsi que la commission de l'environnement, mais cette hypothèse ne semble pas rencontrer les faveurs du Conseil de la Communauté de Communes Ill et Gersbach.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- PREND ACTE** des indicateurs techniques et financiers,
- PREND ACTE** des travaux réalisés,
- APPROUVE** le rapport 2005 sur le prix et la qualité de l'élimination des déchets.

11. DIVERS

11.1. Fermeture de la Salle polyvalente

Monsieur le Maire expose le problème des nuisances sonores aux abords de la salle polyvalente, devenues insupportables pour les riverains. Une pétition a recueilli plus de 100 signatures, et une réunion a été organisée lors de laquelle quelques jeunes se trouvant dans le secteur ont pris la parole ; ils souhaiteraient bénéficier d'un lieu de rencontre qui serait mis à leur disposition.

En fait, l'auvent accueille régulièrement plusieurs types de visiteurs :

- des dealers stationnant en véhicules : le Service des Douanes a été prévenu et est déjà intervenu à plusieurs reprises,
- des consommateurs de drogue, soit par injection soit fumeurs,
- des groupes de jeunes alternant les stationnements et les tournées bruyantes en agglomération.

Il est à noter que parmi eux, un certain nombre viennent de Saint Louis, Hirsingue, Seppois, etc... ce qui tend à prouver que le problème dépasse les simples limites géographiques du village.

La Municipalité a décidé de fermer ce site pour faire cesser ces nuisances. Dans un premier temps, les barrières mises en places ont été endommagées. Depuis qu'elles ont été réinstallées, la rue des Ecoles est plus calme. Par ailleurs, on peut saluer l'effort de la gendarmerie qui effectue depuis régulièrement des contrôles de véhicules.

Il s'agit d'une solution provisoire qui demande à être pérennisée par la mise en place de barrières fixes, dont une partie serait amovible, en vue de ménager des ouvertures dans la rue Nathan Katz.

En effet, les dégradations se multiplient ainsi que les débris de toutes sortes. Par ailleurs, les jeunes utilisant normalement la salle commencent à être sérieusement importunés.

Monsieur le Maire propose de faire faire des devis pour la mise en place de clôtures.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- EMET un avis favorable de principe** pour la fermeture du site et la mise en place de systèmes d'accès sécurisés.

11.2. Brigade verte

Monsieur le Maire a reçu la visite du chef de brigade de Hagenthal, qui a annoncé que la Commune sera intégrée dans le secteur de Hagenthal courant de ce mois. Des rondes – y compris de nuit – pourront démarrer prochainement dans le village.

Un certain nombre d'arrêtés, notamment d'interdiction de circulation des quads pourront être pris.

11.3. Intercommunalité

Le Préfet a transmis le Schéma d'orientation de la coopération intercommunale dans le Haut-Rhin, qui reprend les hypothèses d'évolution de l'intercommunalité au regard des objectifs et priorités définis.

Le développement s'articulerait autour de 3 grands pôles :

- ⇒ Secteur du Jura alsacien élargi : la Communauté de Communes du Jura Alsacien fusionnerait avec la CC III et Gersbach, élargie à Oberdorf, Riespach et Feldbach ;
- ⇒ Secteur de Dannemarie élargi : la CC de la Largue « élargie » fusionnerait avec la CC de la Porte d'Alsace ;
- ⇒ Secteur Altkirch élargi : fusion des CC d'Altkirch, du secteur d'Illfurth, de la vallée de Hundsbach et de la CC d'Hirsingue réduite à 4 communes.

Panneau directionnel :

Monsieur KUENY signale que des panneaux directionnels ne sont pas encore mis en place au Rond point devant la Communauté de Communes. La D.D.E. va être relancée.

Union Nationale des Combattants :

L'Assemblée générale du Sous-groupe d'Altkirch se tiendra à Waldighoffen le 1^{er} octobre 2006 et devrait réunir environ 250 personnes. A cette occasion, il est prévu que la Commune prenne en charge le vin d'honneur.

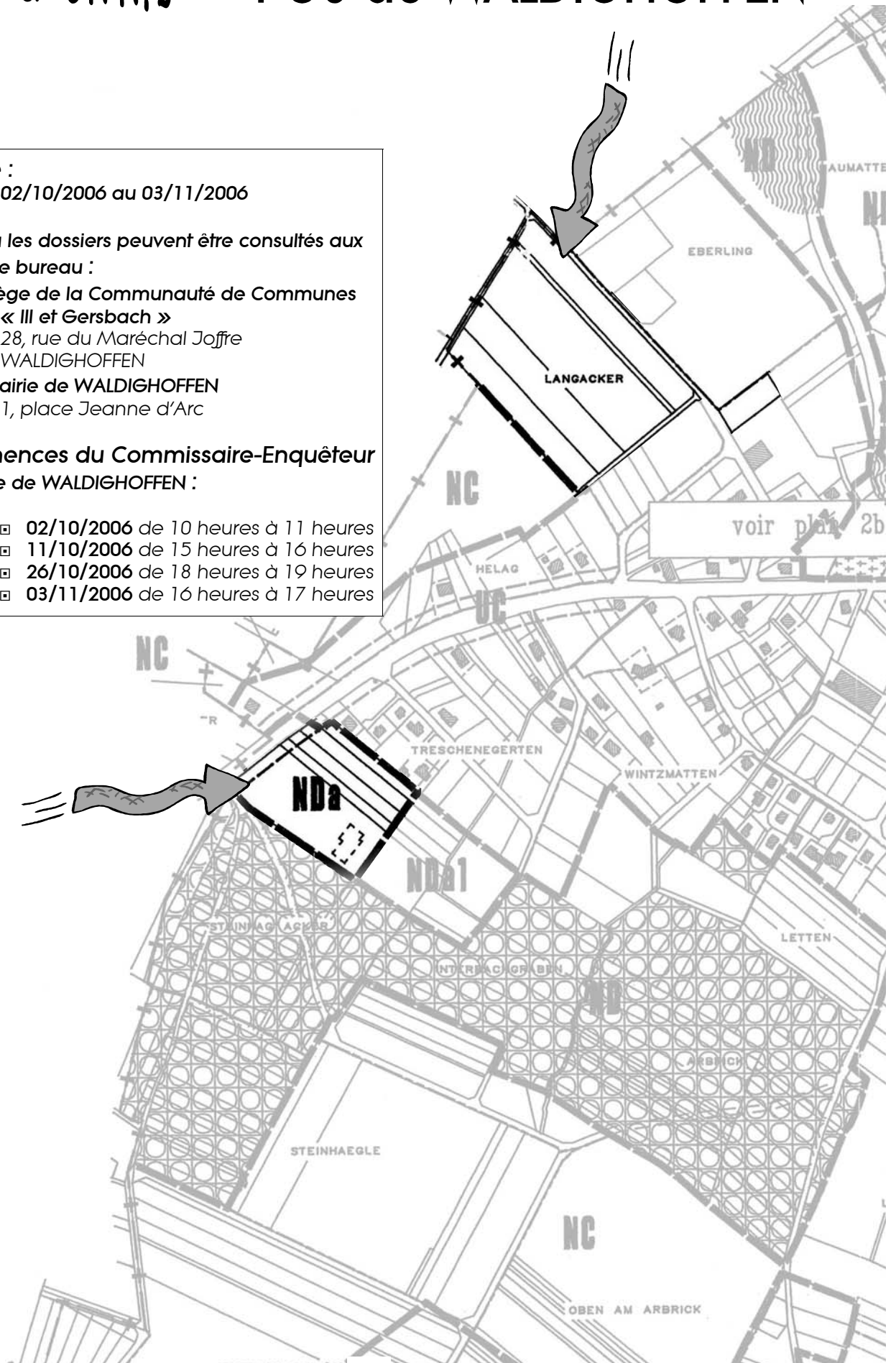
Le Monument aux Morts sera remis en état et fleuri.

La Commune donne également son accord pour la prise en charge de la plaquette d'invitation présentant WALDIGHOFFEN.

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue semaine 38.

Modification n.3 du POS de WALDIGHOFFEN

- ◇ Période :
02/10/2006 au 03/11/2006
- ◇ Lieux où les dossiers peuvent être consultés aux heures de bureau :
 - ➔ Siège de la Communauté de Communes « Ill et Gersbach »
28, rue du Maréchal Joffre
WALDIGHOFFEN
 - ➔ Mairie de WALDIGHOFFEN
1, place Jeanne d'Arc
- ◇ Permanences du Commissaire-Enquêteur en Mairie de WALDIGHOFFEN :
 - ▣ 02/10/2006 de 10 heures à 11 heures
 - ▣ 11/10/2006 de 15 heures à 16 heures
 - ▣ 26/10/2006 de 18 heures à 19 heures
 - ▣ 03/11/2006 de 16 heures à 17 heures



Un soutien à domicile pour les personnes en situation de handicap



L'APA et Fami Emploi 68 permettent aux personnes en situation de handicap, quel que soit leur âge, de compenser leur perte d'autonomie et leur dépendance à travers l'accès à des services à domicile de qualité sur l'ensemble du Haut-Rhin. Ces associations de droit local à but non lucratif et reconnues de mission d'utilité publique, bénéficient de l'agrément qualité pour les services aux personnes.

Une gamme complète de services à domicile :

Pour faciliter leur quotidien, l'APA et Fami Emploi 68 proposent une gamme complète de prestations à domicile. Les savoir-faire des auxiliaires de vie leur permettent d'accompagner une personne dans les actes de la vie quotidienne relevant pas d'une compétence médicale : aide au lever, au coucher, à la toilette, à la préparation et à la prise de repas, aux déplacements intérieurs et extérieurs, garde de jour et de nuit, entretien du lieu de vie, entretien du linge ...

Un personnel qualifié :

Les deux associations mènent une politique de formation ambitieuse qui permet à leurs équipes de répondre efficacement à l'évolution des besoins des bénéficiaires, en leur assurant une qualité de service optimale. Ainsi, de nombreux salariés sont déjà titulaires du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS), diplôme attestant de la maîtrise des compétences pour effectuer un accompagnement social et un soutien auprès des publics fragilisés dans leur vie quotidienne. Par ailleurs, la plupart des salariés est entrée dans une démarche de professionnalisation par le biais de la formation. L'exercice du métier implique indéniablement des qualités relationnelles et humaines indispensables dans leur travail quotidien.

Des interventions adaptées :

A toute heure du jour ou de la nuit*, un professionnel est disponible pour vous soutenir en fonction de vos besoins, pour une aide ponctuelle ou programmée, quotidienne ou occasionnelle. De plus, l'APA et Fami Emploi 68 assurent la continuité du service (en cas de

congés ou maladie du personnel) ainsi qu'une prise en charge globale de toutes les démarches.

Une réponse personnalisée et des possibilités de prise en charge :

Tous les dossiers sont étudiés au cas par cas. Un projet individualisé, tenant compte de votre situation et de vos besoins, est construit au cours d'une évaluation à domicile. Par ailleurs, les bénéficiaires des services à domicile peuvent solliciter des prises en charge dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ou de la Prestation de Compensation du Handicap.

Enfin, le coût des interventions est déductible à hauteur de 50 % du montant plafond fixé par les impôts.

* Les interventions de nuit se déroulent uniquement sur Colmar, Mulhouse, Saint-Louis et leurs agglomérations.

Coordonnées pour le Sundgau :

les secteurs d'ALTKIRCH, HIRSINGUE, DANNEMARIE et FERRETTE pour l'aide à domicile et les services sociaux ont été regroupés de la manière suivante :

♦ Pour le soutien à domicile, les services sont regroupés à **DANNEMARIE**

17 place de la 5^{ème} Division Blindée
68210 DANNEMARIE - Tél : 03 89 32 47 78

Du lundi au vendredi de 07h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

♦ Pour le Service Social, les services sont regroupés à **ALTKIRCH**, au Pôle Gérontologique,

Résidence Hermitage, 4, rue St Morand
68130 ALTKIRCH - Tél : 03 89 08 98 30



Le tout chapeauté par l'Association haut-rhinoise d'aide aux personnes âgées

Famille Emploi 68 -

75, allée Gluck BP 2147 Tél : 03 89 32 78 68

68060 Mulhouse Cedex

fami
EMPLOI 68
Le meilleur de l'aide à domicile

ASSOCIATION TEMPS LIBRE : STEP-GYMNASTIQUE ADULTES-ADOLESCENTS



La SAISON 2006-2007 commence le mercredi 20 septembre 2006.

Les horaires sont les suivants :

- ♦ le mercredi à 18 h 30 pour le STEP
- ♦ le mercredi à 19 h 30 pour la GYM

dans la nouvelle salle du forum à Waldighoffen.

Les cours seront donnés par Sandrine, animatrice de la Fédération EPMM.

DISTRIBUTION DE SACS DURABLES PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL AVEC L'AIDE DE LA COMMUNE :

**Conseil Général
Haut-Rhin**
Environnement, je fais la course en tête

La protection de l'environnement constitue aujourd'hui un enjeu planétaire : face à l'effet de serre, au réchauffement climatique, à la pollution, à l'accroissement exponentiel des déchets, il est urgent d'agir.

Chaque année, 150 millions de sacs de caisse sont jetés dans le Haut-Rhin : le Conseil Général et ses partenaires ont souhaité leur suppression totale et rapide et leur remplacement par des sacs durables.

La suppression des sacs jetables amène donc une diminution de la quantité de déchets produits, mais elle permet aussi de supprimer les multiples impacts environnementaux négatifs de ces sacs :

- ♦ **Pollution visuelle des sacs** abandonnés dans la nature : là aussi, le sac plastique constitue l'archétype du déchet qui « traîne » et dégrade le paysage. L'opération « Haut-Rhin propre », menée chaque année dans le Haut-Rhin, souligne la persistance du problème,
- ♦ **Conséquences sur la faune sauvage** : la mortalité par étouffement des tortues marines ou des dauphins est très largement soulignée par les médias. Et même dans notre département, les plastiques disséminés dans les champs et broyés par les pratiques agricoles, peuvent s'accumuler dans la panse des bovins, au risque de provoquer une occlusion intestinale. En Inde, le même problème se pose avec ... les vaches sacrées, si bien que les autorités ont interdit l'utilisation de sacs jetables.

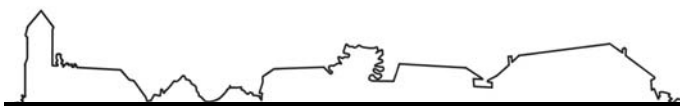
Le sac réutilisable proposé par le Conseil Général, en coton, est particulièrement adapté pour faire ses courses en Ville, dans le petit commerce.

Il a été choisi en respectant des critères liés au développement durable (impact sur l'environnement, recyclabilité, durabilité, commerce équitable, charte éthique interdisant notamment le recours au travail des enfants) et après un test réalisé par des consommateurs pour en apprécier la fonctionnalité et l'esthétique.

Les sacs durables sont mis à la disposition du public dans toutes les Mairies du Haut-Rhin participantes depuis le 20 septembre 2006 et au Conseil Général du Haut-Rhin au n° vert 0800 22 68 68.

La Mairie de WALDIGHOFFEN participe à cette action. Elle distribue les sacs financés par la Conseil Général. Renseignements à la Mairie au 03 89 25 80 26.

**DURABLE
DEVELOPPEMENT
MON
SAC
D'E
COURSES**



Etat Civil

Naissances



- Le 15 juin 2006 : **Marie FERRY**
de José FERRY et de Caroline SCHMITT
- Le 25 juillet 2006 : **Jason BOCHELEN**
de Ludovic BOCHELEN et de Mireille VATERLAUS
- Le 1^{er} septembre 2006 : **Philippe Jacky VETTER**
de Jacky VETTER et Cécile FRITSCHY
- Le 6 septembre 2006 : **Trystan Robin ROUSSEL**
de Franck ROUSSEL et de Myriam GEORGES
- Le 21 septembre 2006 : **Mallaury KOPP**
de Jonathan KOPP et de Caroline PETIN

Le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux présentent leurs très vives félicitations aux heureux parents et souhaitent longue vie aux nouveau-nés.

Mariages

- Le 2 juin 2006 : **Romuald SEILER et Cinthia BATTISTELLI**
domiciliés à WALDIGHOFFEN
- Le 3 juin 2006 : **Loïc FLOUREST et Virginie PETER**
domiciliés à WALDIGHOFFEN
- Le 8 juillet 2006 : **Benoît HORNSPERGER et Delphine AUBRION**
domiciliés à WALDIGHOFFEN
- Le 4 août 2006 : **Romuald LUTZ et Maryline KEPPI**
domiciliés à WALDIGHOFFEN



Le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux présentent leurs très vives félicitations aux jeunes époux.

Décès

- Le 11 avril 2006 : **Monsieur Aimé SCHMIDLIN**, né le 14 septembre 1921 à Waldighoffen
- Le 30 mai 2006 : **Madame Monique FLICK, née BURGER** le 25 avril 1932 à Carspach
- Le 11 juin 2006 : **Monsieur Benjamin ALZON**, né le 28 février 1983 à Mulhouse
- Le 13 juin 2006 : **Monsieur Eugène GISSINGER**, né le 7 avril 1913 à Waldighoffen
- Le 8 juillet 2006 : **Monsieur Jean MULLER**, né le 6 mai 1932 à Mulhouse
- Le 24 août 2006 : **Monsieur Joseph FREY**, né le 21 mai 1926 à Vieux-Ferrette
- Le 26 août 2006 : **Madame Annette RAUBER, née GANSER** le 23 mars 1931 à Pfstatt
- Le 24 septembre 2006 : **Monsieur Fernand SPECKLIN**, né le 9 janvier 1936 à Waldighoffen

Le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux présentent aux familles en deuil leurs très sincères condoléances.



Les ANNIVERSAIRES



JUILLET

01.07 :	Monsieur HENGY Antoine , né en 1932	74 ans
	Monsieur STRAUB Jean-Pierre , né en 1934	72 ans
03.07 :	Madame GUTKNECHT – KIRSCHER Marie , née en 1933	73 ans
04.07 :	Monsieur DISSER Aloyse , né en 1932	74 ans
05.07 :	Madame WALLISER – SCHMITT Lina , née en 1919	87 ans
11.07 :	Madame MUNCH – FREY Maria , née en 1928	78 ans
12.07 :	Monsieur DIETSCHY André , né en 1927	79 ans
	Madame SCHOENIG – MUNCK Marthe , née en 1934	72 ans
13.07 :	Monsieur KOCH Gaston , né en 1935	71 ans
15.07 :	Monsieur BUBENDORF Fritz , né en 1925	81 ans
16.07 :	Monsieur WEIGEL André , né en 1929	77 ans
18.07 :	Monsieur BOEGLIN Robert , né en 1934	72 ans
20.07 :	Madame BURGER – GROELL Suzanne , née en 1927	79 ans
	Monsieur LOCHER Oscar , né en 1931	75 ans
26.07 :	Madame NOPPER – MONNET Waltraud , née en 1932	74 ans
27.07 :	Monsieur SCHERRER Georges , né en 1935	71 ans
28.07 :	Monsieur BRAND Adolphe , né en 1923	83 ans
29.07 :	Monsieur FAVRE Ulysse , né en 1921	85 ans
	Monsieur ZELLER Etienne , née en 1934	72 ans
	Madame MONTFORT – ZIMMERMANN Marthe , née en 1936	70 ans

AOÛT

07.08 :	Monsieur KUBLER Paul , né en 1931	75 ans
	Madame SPRINGINSFELD–GROSHEITSCH Louise , née en 1932	74 ans
12.08 :	Madame SCHMITT – SAUNIER Alphonsine , née en 1913	93 ans
14.08 :	Monsieur KOCH Walter , né en 1936	70 ans
16.08 :	Madame HOFF – GUGEL Marguerite , née en 1936	70 ans
18.08 :	Monsieur GANSER Bernard , né en 1931	75 ans
20.08 :	Monsieur LITZLER Fernand , né en 1936	70 ans
23.08 :	Madame KUNTZ – GROELL Jeanne , née en 1931	75 ans
28.08 :	Madame BURGER – BAEUMLIN Marguerite , née en 1928	78 ans
	Monsieur SCHMITT Elmar , né en 1936	70 ans
30.08 :	Madame GROSHEITSCH Rosa , née en 1923	83 ans
31.08 :	Madame SOEHNLEN – RICHART Paulette , née en 1933	73 ans

SEPTEMBRE

04.09 :	Monsieur MARME Jean-Jacques , né en 1932	74 ans
05.09 :	Madame WELKER – SCHMIDLIN Paulette , née en 1927	79 ans
07.09 :	Monsieur BURGET Albert , né en 1936	70 ans
08.09 :	Madame GSCHWIND – BRUNNER Maria , née en 1919	87 ans
	Monsieur ERB Marius , né le 1934	72 ans
11.09 :	Monsieur HENLIN Paul , né en 1930	76 ans
17.09 :	Madame BURGER – FISCHER Odile , née en 1927	79 ans
18.09 :	Monsieur MUNCK Gérard , né en 1930	76 ans
22.09 :	Madame HABY – SCHUR Mireille , née en 1927	79 ans
23.09 :	Madame KLENE – FAVRE Olga , née en 1924	82 ans
	Monsieur BAEUMLIN Antoine , né en 1934	72 ans
24.09 :	Madame GRIENENBERGER – WEIGEL Mathilde , née en 1922	84 ans
25.09 :	Monsieur NUSSBAUMER Walter , né en 1932	74 ans

OCTOBRE

02.10 :	Madame METZGER – ZELLER Marie-Thérèse , née en 1926	80 ans
03.10 :	Monsieur MARTIN Guy , né en 1932	74 ans
	Monsieur FABREG Gérard , né en 1936	70 ans
05.10 :	Monsieur HEMMERLIN Jean-Marie , né en 1932	74 ans
07.10 :	Madame FREY – MULLER Jeanne , née en 1919	87 ans
10.10 :	Madame BURGET – SIMON Cécile , née en 1930	76 ans
11.10 :	Madame MISLIN – ERB Marie Louise , née en 1933	73 ans
16.10 :	Madame SCHUR – SCHIELIN Maria , née en 1913	93 ans
20.10 :	Madame LINDER – MEYER Denise , née en 1928	78 ans
24.10 :	Madame KUBLER – GISSINGER Agathe , née en 1928	78 ans
	Monsieur DROXLER André , né en 1936	70 ans
26.10 :	Madame BECKER – BRUCK Carmen , né en 1934	72 ans
27.10 :	Madame EGLIN – LABORDE Hélène , née en 1920	86 ans
	Madame BOHRER – GSCHWIND Germaine , née en 1927	79 ans
	Madame RENTZ – STOECKLIN Odile , née en 1933	73 ans
28.10 :	Madame CHARMEY – MUNCH Rose , née en 1926	80 ans
29.10 :	Madame BACCUS – LAQUESTE Monique , née en 1933	73 ans

NOVEMBRE

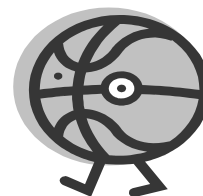
02.11 :	Madame RAPPENECKER – KUBLER Marie-Thérèse , née en 1930	76 ans
03.11 :	Monsieur GSCHWIND Edouard , né en 1924	82 ans
07.11 :	Monsieur SPRINGINSFELD Victor , né en 1920	86 ans
	Monsieur HENLIN Henri , né en 1924	82 ans
08.11 :	Madame BURGER – HENLIN Georgette , née en 1929	77 ans
09.11 :	Monsieur GRAUSSE René , né en 1927	79 ans
	Madame SCHNETZER – GOLDEMANN Marguerite , née en 1930	76 ans
13.11 :	Monsieur GLANTZMANN Henri , né en 1928	78 ans
14.11 :	Madame RUMMERHART – MERIAUX Marguerite , née en 1924	82 ans
	Madame MUNCH – SPRINGINSFELD Georgette , née en 1925	81 ans
	Madame GARCIA – RUETSCH Odette , née en 1936	70 ans
17.11 :	Madame HAAS – LINDECKER Hélène , née en 1914	92 ans
	Monsieur ZANCHI Franco , né en 1923	83 ans
19.11 :	Mademoiselle BAEURLIN Marie-Louise , née en 1926	80 ans
22.11 :	Madame ODING – GISSINGER Marthe , née en 1926	80 ans
26.11 :	Monsieur KUENY Albert , né en 1914	92 ans
28.11 :	Madame ENDERLIN – SPECKLIN Colette , née en 1931	75 ans

DECEMBRE

07.12 :	Madame KOCH – ALZON Madeleine , née en 1927	79 ans
10.12 :	Monsieur BRUNNER Charles , né en 1925	81 ans
	Monsieur DELUNSCH Bernard , né en 1933	73 ans
12.12 :	Madame JAULIN – ZELLER Donatienne , née en 1918	88 ans
	Monsieur SCHMIDLIN Paul , né en 1928	78 ans
14.12 :	Monsieur GUGENBERGER Aimé , né en 1927	79 ans
15.12 :	Madame DURAIN – WERMUTH Marie , née en 1922	84 ans
18.12 :	Monsieur BILLAND Henri , né en 1930	76 ans
20.12 :	Madame BROMBACHER – PETER Emma , née en 1929	77 ans
21.12 :	Monsieur GISSINGER Charles , né en 1928	78 ans
	Monsieur PFAFF André , né en 1934	72 ans
23.12 :	Madame RENKER – DENNY Jeanne , née en 1921	85 ans
26.12 :	Madame BILLAND – RICHART Hortense , née en 1925	81 ans
30.12 :	Madame REGER – SCHAFFHAUSER Marie-Louise , née en 1926	80 ans



Les pages du Basket ...



Basket-club Waldighoffen

Non, ce n'est pas que pour les grands !

Tu as l'esprit d'équipe, un peu d'adresse et de bonnes jambes
Et te voilà futur(e) champion(ne).

Rejoins-nous dans une ambiance **sympathique** et **conviviale**.

Tu veux faire un essai, appelle-moi au **03-89-07-13-90**
A bientôt, **Patrick Gussy**

Bilan de la saison

Nouvelle montée pour les seniors masculins

L'été approchant, le temps était venu pour les basketteurs de Waldighoffen de remiser les chaussures dans les placards afin de goûter à des vacances bien méritées.

Le temps de la rentrée nous permet de faire un retour en arrière sur le parcours des équipes du club durant la saison 2005/2006.

Comptant une centaine de licenciés, l'association était représentée par 6 équipes engagées en championnat départemental. Par ailleurs, les poussins et benjamins évoluaient en entente avec Oltingue/Durmenach et les minimes filles et garçons en entente avec Vieux-Ferrette ou tous ces jeunes se sont fort bien intégrés.

Tout au long de l'année, a également fonctionné une école de basket assidûment fréquentée par 12 enfants âgés de 6 à 8 ans. Le point d'orgue de la saison étant l'accession pour la 2^{ème} année consécutive des seniors garçons.

En fin de saison dernière, les seniors garçons avaient réussi à monter en promotion d'honneur grâce à une victoire en barrage d'accession. Ce groupe solidaire et uni était enfin récompensé du travail fourni depuis des années. Cette saison devait être une année de transition et le seul objectif du groupe était le maintien. Après un début de championnat difficile ou V. Niedergang a dû composer avec un effectif réduit dû aux blessures et autres absences, l'équipe commença tout doucement à prendre conscience de son potentiel. Si bien, qu'après la trêve de Noël, celle-ci

enchaine les victoires et se place dans la course à la montée, rem-

portant au passage 8 victoires en 9 rencontres (défaite face au leader Hirtzfelden). Le suspense va durer jusqu'à la dernière journée et une défaite chez la lanterne rouge aurait pu être fatidique, mais pour une fois, les dieux du basket étaient du côté de Waldighoffen. Terminant 2^{ème} ex aequo de la poule avec 12 victoires et 6 défaites, nos jeunes joueurs accèdent pour la seconde fois à la division supérieure grâce au panier-avérage.



Ecole de Basket



Les seniors masculins qui accèdent à la division d'honneur

Après une interruption d'un an, le club a de nouveau créé une équipe de seniors féminines composée de très jeunes joueuses et inexpérimentées. A force de rigueur et de travail, la formation dirigée par D. Lagrède a progressé au fil des rencontres et a inquiété plus d'une équipe lors du cycle retour. Mais au bout, il ne manquait qu'une petite victoire sur le terrain pour terminer la saison en beauté. Mais ce n'est que partie remise car le groupe recèle bien du potentiel.

Pour la première fois depuis bien longtemps, le club a engagé une équipe de cadets dirigée par P. Gussy. Essentiellement composé de joueurs de 1^{ère} année, le groupe a subi le dur apprentissage tant en première qu'en seconde phase. Malgré le peu de victoires enregistrées au courant de la saison, l'équipe est restée solidaire et unie et a continuellement progressé, les joueurs ne se rendant pas toujours compte de leurs possibilités. De bon augure pour la saison à venir.



Seniors féminines



Cadets et cadettes recevant leurs maillots d'échauffement

Les cadettes chères à S. Schmitt ont un peu déçu tout leur entourage qui pensait les voir à plus belle fête. Placée en 1^{ère} phase dans un groupe très relevé avec 3 des 4 meilleures équipes du département, elles n'ont jamais pu ou su faire valoir leur potentiel. La motivation manquant sur quelques rencontres, l'équipe a réalisé une saison moyenne qui s'est soldée par une 3^{ème} place en seconde phase alors la 1^{ère} était largement abordable.

Les benjamines de C. Roemer dont l'effectif était trop limité et instable pour espérer faire des résultats terminent dernières de leur poule dans les 2 phases. Néanmoins, l'une ou l'autre des filles du groupe, ont affiché de réels progrès, et c'est ce qui est des plus rassurant pour l'avenir.

Avant-première :

Les joueurs professionnels du FCM basket seront à WALDIGHOFFEN le mercredi 17 janvier 2007, à l'invitation de M. Gussy, dans le cadre des mercredis du basket organisés par le Conseil Général ! A marquer dans vos agendas !

Les poussines engagées sur le tard se sont retrouvées dans la poule du centre. V. Heissler a créé une belle dynamique dans le groupe et celui-ci n'a cessé de progresser. Pour preuve, les résultats plus qu'encourageants obtenus tout au long de la saison (4^{ème} de la poule avec 8 victoires et 6 défaites) ainsi qu'une très belle seconde place au tournoi de Sierentz.

Les minimes filles et garçons en entente à Vieux-Ferrette ont réalisé une excellente saison et ont nettement progressé sous la houlette de Nicolas et Sandrine. Les filles participant notamment à la poule excellence et disputant une demi-finale départementale alors que les garçons ont survolé leur poule en honneur en terminant invaincus.

Quant aux benjamins et poussins, ils étaient également en entente mais à Ollingue. Là aussi les résultats furent probants, les benjamins disputant la seconde phase en excellence n'ont pas remporté le moindre succès et les poussins terminant invaincus de leur poule.

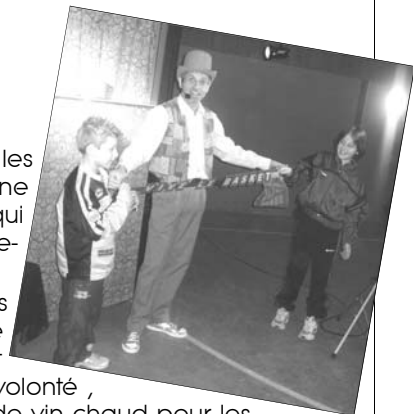
Le club prépare désormais activement la nouvelle saison et lance un appel à tous ceux qui désirent découvrir ou pratiquer ce sport ou même encadrer des équipes de se manifester auprès du président au 03-89-07-13-90.

Quelques événements pour le Club

Les basketteurs ont fêté l'Épiphanie

À l'occasion de la fête de l'épiphanie, les basketteurs de Waldighoffen ont invité les plus jeunes du club pour un après-midi récréatif de près de 4 heures. Ce sont donc une trentaine de jeunes basketteurs accompagnés le plus souvent de leurs parents et qui sont issus de l'école de basket et des équipes de poussins et poussines qui se sont retrouvés pour un après-midi qui restera gravé dans les mémoires.

Organisé par les seniors masculins pour l'intendance et par Elodie et Sophie, les jeunes animatrices de l'école de basket pour la partie jeux, la journée s'est déroulée dans une superbe ambiance. Après un étonnant jeu de l'oie géant sur fond de basket et quelques jeux plus classiques ou tout le monde a participé avec beaucoup de volonté, place fut faite au goûter où l'on a dégusté de succulentes galettes des rois arrosées de vin chaud pour les grands et où rois et reines d'un jour furent désignés. Les participants eurent droit à une belle surprise pour conclure la journée. Plutôt que d'offrir un cadeau à chaque enfant qui se retrouvera un jour ou l'autre dans un coin, les dirigeants ont décidé d'offrir un spectacle de marionnettes et de magie (une première) de près d'une heure. Spectacle présenté par MAGILU qui a enthousiasmé petits et grands par la qualité des tours de magie ainsi que par les marionnettes. Pour une surprise, c'était une surprise car tout le monde est reparti enchanté par l'après-midi qu'il venait de vivre.



Remise de maillots

Peu avant la fin de saison, les seniors masculins qui accèdent à la division supérieure pour la 2^{ème} année consécutive se sont vus remettre un magnifique jeu de maillots d'échauffement chaleureusement offert par 2 commerçants locaux : le café-bar chez Arlette et le magasin Opti-Sundgau.

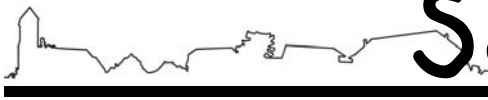
Les cadets et cadettes n'ont pas été en reste puisqu'ils se sont également vu offrir un superbe jeu de maillots d'échauffement par la C.I.C.E qui est une grande entreprise de Saint-Louis.

Les cadets ont également reçu un nouveau jeu de maillot offert par le magasin Ecomarché représenté par Mr Pascal Deleau (voir « Vivre à Waldighoffen » numéro 67)



Quant aux seniors féminines, elles ont reçu un magnifique jeu de maillots offert par les magasins Crozatier et les carrières Ruetsch de Durlinsdorf (voir page précédente).

Un grand merci à tous les généreux donateurs qui ont placé leur confiance chez les basketteurs de Waldighoffen.



Santé ...

Allaiter son enfant : pas besoin de manger plus

Les vertus de l'allaitement maternel sont régulièrement vantées auprès des femmes enceintes. Mais quelles règles diététiques la femme qui allaite doit-elle respecter? Doit-elle manger pour deux?

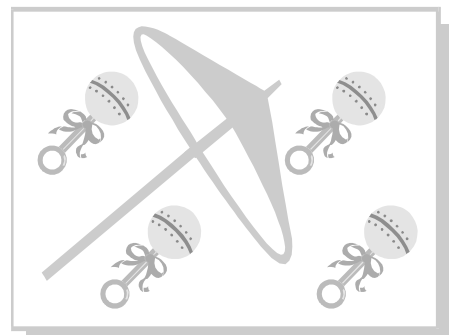
faut reporter cette dernière à la fin de l'allaitement; sinon, elle diminuerait la production de lait. De plus, un régime mis en place avant le retour de couches s'avère souvent décevant.

- ◇ Une mère qui allaite produit chaque jour 700 à 800ml de lait, correspondant environ à 500 kilocalories. Pour compenser ces pertes hydriques, il est donc important de boire en abondance. En revanche, allaiter ne nécessite pas de manger beaucoup plus. Seul le maintien d'un bon équilibre qualitatif mérite une attention particulière.
- ◇ Les protéines et le calcium sont les éléments les plus importants de cette délicate équation: 80g de protéines et 1.200mg de calcium au moins sont indispensables chaque jour. Pour cela, une alimentation équilibrée et diversifiée suffit. Les laitages sont primordiaux: ils apportent des protéines et du calcium en quantité importante et leur rapport calcium/phosphore favorise la bonne assimilation du calcium.
- ◇ Le plus souvent, le fer ne pose pas de problème. Les viandes et les poissons assurent 30% de l'apport quotidien nécessaire, les fruits et légumes 30% également, les céréales 12%, les oeufs et les légumes secs fournissent le reste. Le fer d'origine animale est mieux absorbé que celui d'origine végétale.
- ◇ Les besoins en autres micronutriments (zinc, sélénium, iode...) sont quant à eux légèrement supérieurs chez la femme enceinte. Mais là aussi, un apport supplémentaire est inutile, pourvu que l'alimentation soit la plus diversifiée possible.
- ◇ Enfin, et même si cela ne doit pas être son but, la lactation stimule la mobilisation et la dégradation des graisses, accélérant la perte de poids dans le mois qui suit l'accouchement. Si la prise pondérale pendant la grossesse a été importante et justifie une restriction calorique, il



L'allaitement doit donc être un moment privilégié pour la mère comme pour l'enfant, moment pendant lequel la mère doit manger mieux en variant son alimentation et, surtout, en pensant à la viande pour les protéines et le fer, et aux produits laitiers pour les protéines et le calcium: ne pas manger pour deux, mais manger pour être en bonne santé pour deux.

(Reuters)



Club de l'Amitié

Dixième Anniversaire le 22 octobre

Salle de l'ACSL
de Werentzhouse



Ce groupe vocal a été créé en mars 1996 par une poignée de bénévoles sous l'initiative de André Weigel.

Son objectif :

- ✦ Agrémenter les rencontres et les après-midi récréatifs des personnes âgées dans les hôpitaux, maisons de retraite et autres structures médicalisées,
- ✦ Promouvoir et soutenir des actions à caractère social et humanitaire.

Depuis une décennie, le groupe partage le plaisir de la musique, du chant, de mises en scène et d'amitié avec une pointe de chauvinisme sundgauvien. Les bénévoles consacrent du temps (souvent au détriment de demi-journées de congé pour les membres encore actifs) auprès des pensionnaires de ces établissements. Le Groupe anime également les rencontres du 3^{ème} âge, les fêtes de Noël et de fin d'année des seniors organisées par les communes, les fêtes de famille, des anniversaires et noces d'or.

Le Groupe de l'Amitié, depuis sa création, bénéficie du soutien incondicional et précieux du Crédit Mutuel dans les actions « sociales » menées dans le cadre des objectifs de l'association.

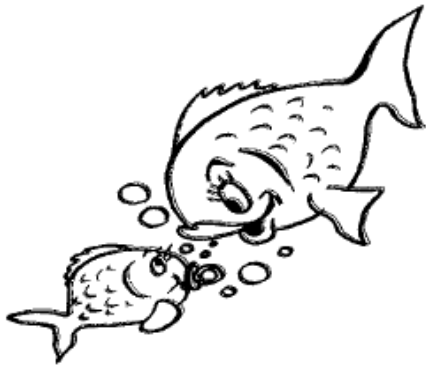
Outre les structures médicalisées des arrondissements d'Altkirch et Mulhouse, le Groupe de l'Amitié de Waldighoffen s'est produit à plusieurs reprises à l'hôpital et maison de retraite St-Vincent à Oderen, au Couvent de la Divine Providence et à la Résidence de Lutzelbach à Ribeauvillé, à Aubure, à Strasbourg et St-Quirin en Moselle, dans la maison d'accueil « Le Couaroil de la Charmille » unité spécialisée Alzheimer.

Notons également la participation du Groupe à la 1^{ère} Journée « A Frierhohr fer unseri Sproch », aux concerts des Journées cantonales des chorales Ste Cécile, au marché de St Nicolas et de Noël de Sierentz. Il anime souvent des matinées récréatives au Centre Européen de Rencontres à Lucelle (où des membres d'associations pour handicapés respiratoires d'autres départements viennent prendre de l'air pur) ainsi que les rencontres des « Aînés Ruraux ».

Aux sons des mélodies d'antan, des chansons françaises, allemandes et même en dialecte, accompagné de mises en scène, le « Groupe de l'Amitié » poursuit son but et fêtera son 10^{ème} anniversaire le 22 octobre prochain dans la salle de l'ACSL de Werentzhouse.

On dit que chanter, jouer de la musique, **c'est donner de la couleur à la vie**
c'est laisser jaillir ses sentiments
c'est unir sa voix à celle des autres
c'est aller au-delà des mots...





Repas Carpes Frites

A.A.P.P.M.A. Waldighoffen

LE **15 OCTOBRE** 2006
à partir de midi.

Les pêcheurs vous invitent au traditionnel repas carpe frite
qui aura lieu à la salle polyvalente de WALDIGHOFFEN



BAL ANIME PAR L'ORCHESTRE GUY ET ROBERT FRIESS

CARPES A VOLONTE	ou	ROTI SAUMONE
Frites		Frites
SALADE		SALADE
13.00 €		

Enfants de moins de 12 ans :	5.00 €
Carpes à emporter :	10.00 €

BUFFET – BAR – DESSERT et CAFE à
DISPOSITION

Vous pouvez dès à présent faire vos réservations (jusqu'au 14 octobre) par téléphone auprès de :



WELMELINGER Christian -
EGGENSPIELER Guy -
DESSAUNET Gérard -

03.89.25.82.65
03.89.25.84.23
03.89.07.93.24

APRES-MIDI DANSANTE A PARTIR DE 14H00 : ENTREE 4.00€

Repères ...

Événements au fil des jours ...

➔ Le 21 juin 2006 :

Fête de la Musique organisée par le comité de Rénovation de l'Église

Première à WALDIGHOFFEN en ce 21 juin 2006 ! De nombreux habitants de notre village et des alentours se sont réunis autour des organisateurs, sous l'impulsion du Père François.



➔ Le 25 juin 2006 : Passation de commandement chez les Pompiers

La Cérémonie, sobre mais très émouvante, a marqué un important changement à la tête de notre Centre de Secours. Pompier depuis 39 ans et 6 mois au service de notre population, Chef de Corps pendant 28 ans, le Commandant Etienne GRIENENBERGER aura marqué de sa forte empreinte la vie de nos Secours locaux. Merci de tout cœur et bonne retraite. Bon courage au Lieutenant Philippe KLOCKER, qui saura sans nul doute assurer la continuité et accompagner les grandes mutations en cours.



Lieutenant Philippe KLOCKER



Commandant Etienne GRIENENBERGER



Photos CIS 68

➔ Le 26 juillet 2006 : Patricia SCHWARTE, rédacteur



Patricia, notre sympathique et dévouée secrétaire-comptable, vient de réussir le difficile concours de rédacteur. Pour fêter cet événement, elle a invité Élus et Collègues à un amical petit déjeuner. Toutes nos félicitations et bonne continuation à votre service !

➔ Le 1^{er} octobre 2006 : Sous-groupe UNC d'Altkirch : Assemblée générale

Comptant 23 sections et 990 membres, le sous-groupe UNC d'ALTKIRCH (Union Nationale des Combattants) s'est réuni à WALDIGHOFFEN en assemblée générale, invité par la section locale présidée par Paul GOLDEMANN. Jean WEIGEL, président du sous-groupe d'ALTKIRCH, ne s'est pas représenté après 16 ans de bons et loyaux services.

Chaleureusement salué par ses compagnons dont le président de l'UNC départementale Etienne HAFFNER, il cède la place à Alphonse MONNET, président de la section UNC de PFETTERHOUSE et vice-président de l'UNC du Haut-Rhin.

Après la messe et le défilé dans les rues de WALDIGHOFFEN, ce rassemblement a été marqué par un dépôt de gerbes au monument aux morts en présence notamment du Député-Maire d'ALTKIRCH Jean-Luc REITZER, du Maire de WALDIGHOFFEN Henri HOFF, du Capitaine Christophe FRITZ, Commandant de la compagnie de gendarmerie d'ALTKIRCH. Par ailleurs, 5 personnes se sont vues décerner la médaille de la Reconnaissance nationale agrafe Algérie.



Photo DNA

Les films de l'été ...

Jeanne d'Arc, le retour ...



Restaurant Enderlin, démolition ...



Travaux sur la cheminée de l'usine Lang ...



Tracteur communal avant-après réfection par les ouvriers ...



Visite de cigognes ...

